

SEANCE DU 5 juillet 2013

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,
M. K.MITRI, Echevins;
MM. R.BIREN, G.MEDINGER, Mme M.-Th.DENIS-TRUM, MM. G.SCHUSTER,
R.MULLER, B.DAXHELET, Mme M.CHARLIER-GUILLAUME, MM. D.LAFORGE, J-
M.LAMBERT, Mme I.CHAMPLUVIER, M. A.LARMOYER, Mme J. DENIS, MM.
M.SAINLEZ, R.GAUDRON, Melle P.SCHMIT, M. L.TURBANG, Mme M. WILLEMS,
Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. Ph. DEFRANCE, Secrétaire communal.

+ + +
M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures dix minutes.
+ + +

Il demande d'excuser l'absence de MM. A. EVEN, X. KROELL, G. CASTAGNE,
H. MANIGART et de Mme F. BURNET, empêchés.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour de cette séance, M. le Bourgmestre
adresse un petit mot de remerciement et d'encouragement à notre Roi Albert II
et au futur Roi Philippe 1^{er}.

1. Interpellation citoyenne : Mobilisation contre l'implantation d'une antenne GSM sur un terrain communal, rue de la Bick à Heinsch.

M. GONZALES commence par une présentation. Il indique que ce sera un pylône de 30 mètres de haut qui contiendra six antennes et trois faisceaux hertziens. Il veut mettre en évidence que les citoyens ont été surpris parce qu'ils n'ont pas été avisés en tant que tels c'est-à-dire que l'information citoyenne n'a pas été donnée que ce soit par un courrier de la Commune ou par les médias mais ils l'ont appris simplement après que le délai de l'avis public de demande du permis d'urbanisme soit dépassé. Il regrette de ne pas avoir été avisé avant pour qu'ils puissent donner leur avis et parlementer. Il met en évidence le principe de précaution et la santé car ce projet d'antenne ne respecte pas les normes européennes, il y a une atteinte à la liberté car la population va subir une pollution contre son gré 24h sur 24. Il précise qu'ils ne sont pas contre les GSM en tant que tels car aujourd'hui tout le monde vit avec cette technologie et que le GSM on peut le fermer tandis qu'une antenne pollue tout le monde sans qu'ils aient quoi que ce soit à dire. Il continue en ajoutant qu'ils sont soumis à un flux continu d'ondes ne respectant pas les temps minimum de réparation tels qu'ils sont pris en compte dans le milieu médical. Il poursuit en disant que le site où on veut mettre l'antenne est un site « Natura 2000 » ce qui est encore plus incompréhensible. Il trouve incohérent qu'on mette une zone « Natura 2000 » et que les politiciens acceptent de mettre une antenne à cet endroit-là. Il ajoute qu'il y a un impact sur le paysage naturel même si on essaie de la cacher et même une dépréciation des biens immobiliers. Il montre quelques photos de la zone dont la piste de santé vita. Il explique ensuite comment les ondes peuvent polluer. Il s'est renseigné et il sait que ces ondes ont des effets thermiques et biologiques qui agissent sur la biologie de l'être humain. Il parle ensuite des enfants qui sont les plus vulnérables face à ces ondes et des études qui mettent en évidence le danger de l'exposition aux ondes GSM et électromagnétiques, notamment des indications données par l'OMS. Il parle ensuite de la résolution n°1815 du Conseil de l'Europe qui reconnaît officiellement le danger et recommande l'abaissement des seuils d'exposition des antennes relais à 0,6 volts/mètre. Puis il passe au problème des normes en région wallonne car le Parlement wallon fixe la norme à 3 volts/m, ce qui est respecté ici, et prend en compte uniquement les effets thermiques et non les effets biologiques et médicaux. Il dit que toutes les études

scientifiques constatent que les effets nocifs sur la santé sont constatés à partir d'un seuil de 0,6 volts/m et de 0,2 volts/m pour les personnes sensibles. Il a contacté avec le groupe de travail de Heinsch un expert pour le calcul des rayonnements électromagnétiques. Il termine en disant que les habitants de Heinsch-Freyrange refusent l'implantation de l'antenne telle qu'elle est prévue et qu'à ce jour il y a 250 personnes se sont manifestées. Il demande si la Commune d'Arlon, compte tenu de ces remarques des riverains, est prête à suspendre le contrat de location de ce terrain loué à Belgacom quand bien même le permis d'urbanisme a été accordé et est-ce qu'elle est prête à revoir ce contrat et à l'annuler. Dans l'affirmative, il voudrait savoir pourquoi la commune n'applique pas le principe de précaution (normes de la Commission européennes) et quel est l'impact de ce contrat sur les finances communales.

M. le Bourgmestre rappelle que cette demande de permis a fait l'objet de deux enquêtes publiques et que durant ces enquêtes le dossier était consultable, que toutes les réclamations déposées lors de celles-ci ont été examinées en témoigne d'ailleurs la motivation du permis qui est délivré par la Région Wallonne en date du 4 mars 2013 et notifiée aux réclamants par courrier du 8 mars 2013. Il indique qu'il a interrogé le département Nature et Forêts en ce qui concerne le site « Natura 2000 » et que celui-ci a émis un avis favorable. Il pense aussi qu'au niveau de ces antennes il y en a aussi à Arlon même à la clinique. Il cite ensuite l'avis de l'Institut scientifique des services publics soit l'institution de référence en Belgique. Il passe ensuite à l'impact financier et donne le montant du loyer qui est de trois cent euros mensuels. Il ajoute qu'ils ont contacté Belgacom et qu'ils les ont reçu pour leur demander de revoir éventuellement leur position, le lieu et leur réponse a été de dire « on va réfléchir ». Il revient encore sur la demande principale de M. GONZALES qui est de dire : est-ce que le Collège envisage-t-il de tenir compte des remarques formulées par les riverains et de suspendre le contrat de location contracté avec Belgacom. Il voudrait rappeler que c'est de manière unanime que le Conseil a décidé cette mise en location à Belgacom au moment où le contrat a été conclu et il ne voit pas comment on pourrait quand on a fait un contrat, résilier un contrat qui a été conclu avec une personne. Il lui semble qu'il y a l'article du Code civil n° 1134 qui dit que « toutes conventions légalement formées entre parties tient lieu de loi à ceux qui les ont faites ». Il dit qu'évidemment on peut trouver une solution en renégociant le contrat mais pour cela il faut, malheureusement, ou heureusement pour la sécurité juridique de tous ceux qui contractent aujourd'hui, il faut un consentement mutuel entre les parties.

M. GONZALES pense que pour les antennes au centre d'Arlon c'est un autre débat c'est-à-dire que c'est par rapport à une situation bien précise sur un lieu bien précis où les riverains n'ont pas été informés et où l'endroit « Natura 2000 » n'est pas adapté. Pour ce qui est du contrat, il y a deux choses, normalement dans un contrat de location a une période limite donc il suppose que endéans cette période qu'il ne connaît pas, il y a moyen de résilier moyennant un préavis de six mois. Il se met à la place du Collège et dans un cas pareil la chose qui lui paraît la plus évidente c'est que par rapport à l'argumentaire donné, en tant que représentant du peuple, qu'il y ait un dialogue entre le Collège et Belgacom. Il n'en veut pas à M. MAGNUS de revenir sur le règlement wallon, il pense qu'en tant que politique et même d'un point de vue légal et bien ça respecte les règles du règlement wallon point. Mais il revient sur l'aspect règlement européen qui est beaucoup plus sensible, qui tient compte d'indications d'experts etc... qui font que eux ils ont descendu les règles à 0,6 parce qu'il semble que c'est ce qui est le plus prudent. Il termine avec les deux derniers points et celui-ci est tout de même important et en toute transparence et aucune polémique mais il a constaté une certaine contradiction dans la démarche du Conseil peut-être de l'ancienne législature où on a donné lorsqu'il y a eu la demande du permis d'urbanisme, il a constaté qu'il y a eu un avis négatif qui a été donné par le Conseil. Il demande pourquoi, s'il y a eu un avis négatif pour la demande de permis d'urbanisme, avoir donné un terrain en location à Belgacom sachant que très probablement ils allaient construire un pylône. Il passe ensuite au

dernier point et déclare qu'ils avaient aussi fait appel à un avocat et c'est pour dire qu'ils n'avaient nullement l'intention d'aller au Conseil d'état et de créer une polémique contre leurs élus. Il ajoute que leur expert leur avait dit, qu'au niveau du respect du zonage et des avis des experts, le permis dérogatoire est à tout du moins critiquable en la forme dès lors que la dérogation n'est pas motivée d'une part sur le principe d'implanter l'installation dans une zone non capable, d'autre part au regard de l'article 125... Il indique qu'effectivement à un moment donné M. le Bourgmestre a mis le point en évidence en disant qu'il y a eu deux avis mais sur le deuxième avis la dérogation a été acceptée mais il n'a pas vu de motivation lorsqu'il a été voir les documents. Il a transmis cela à ses experts qui ont dit cela n'a jamais été motivé et qui demandent pourquoi maintenant c'est un « oui ».

M. MAGNUS lui rappelle qu'il a rencontré Belgacom et qu'il attend leur réponse. Il ajoute que Belgacom lui a demandé de rassurer M. GONZALES sur le fait que quand un réseau est bon et bien c'est moins mauvais pour la santé que quand un réseau est moins bon, que plus on met d'antennes mieux ça vaut pour les gens qui utilisent leur GSM. Il dit ensuite que si on diminue les normes cela veut dire que l'on doit mettre plus d'antennes alors si on veut avoir la même possibilité de réseaux.

M. le Conseiller R. GAUDRON émet une remarque. Il revient sur la décision à l'unanimité prise par le Conseil en 2012, si il retourne sur cet avis-là, il peut constater qu'il y avait une certaine désinformation étant donné que suite à des questionnements de M. SCHUSTER, le Bourgmestre de l'époque avait répondu que l'installation se ferait en plein milieu du bois alors qu'on constate aujourd'hui que l'implantation se fait à l'entrée du bois et donc à proximité de certaines maisons et donc ceci est également regrettable.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, prend acte des explications données en séance.

2. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : chemins agricoles à Weyler et rue du Vélodrome.

M. BALON indique que rue du Vélodrome sur le bassin versant du Seylerhoff il y a tout une série d'eau pluviale qui se retrouve dans un lieu qui souvent déborde et met les caves de toutes une série d'habitations en péril. Il a donc décidé avec l'AIVE de mettre là un bassin qui permettra de récolter ces eaux qui sont à proximité directe du chemin Seylerhoff, chemin agricole qui rejoint la rue de Toernich à la Nationale 4 et donc on va profiter de ces travaux pour refaire en même temps ce chemin et aussi une jonction avec le village de Weyler dans un chemin agricole qui va depuis le cimetière de Weyler, la rue du Général Jourdan jusque à la rue du Vélodrome. Il dit dès le départ que le Collège n'est pas favorable du tout à ce que ce chemin agricole devienne une voie de contournement d'Arlon et c'est pour cela qu'il est retourné un petit peu à l'état sauvage car ce chemin avait été refait à un moment donné lorsqu'ils en avaient besoin. Il ajoute que lorsque les deux ronds-points de l'espace Semois à la jonction de la rue de la Semois, de la rue de Sesselich et de la rue Patton ont été créés, il fallait bien que les élèves et les parents de l'Athénée puissent trouver une voie pour retourner chez eux. Il demande de se rappeler à l'époque le service public wallon a créé la rue de la Gaume c'est-à-dire la troisième phase du contournement d'Arlon - liaison entre la rue de Sesselich et la rue de Toernich - et la ville d'Arlon avec du déchet de raclage a fait en sorte que ce chemin du Seylerhoff puisse permettre à toute une série de personnes de partir à gauche. Il pense toujours qu'une série d'automobilistes n'ont pas à se retrouver dans les quartiers calmes de la rue du Vélodrome et donc ce chemin qui va être refait en chemin agricole restera limité aux tracteurs, piétons et cyclistes. Il cède la parole à M. Philippe BRODZIAK de l'AIVE et précise que M. KEMP du bureau TMEX est présent par la partie chemin agricole ainsi que pour la partie bassin d'orage sont présents MM. POTEN et MUTCHEN du bureau LACASSE & MONFORT.

M. BRODZIAK précise que l'AIVE a été commandité par la commune pour étudier et trouver des solutions dans un premier temps pour ce qui concernait les coulées boueuses dont il a été fait mention ici donc sur la partie supérieure de la rue du Vélodrome. Dans ce cadre-là il a fait appel à un bureau d'études qui est le bureau LACASSE et au cours des discussions avec l'organisme subsidiant de la Région Wallonne qui est la division de l'agriculture, ils se sont rendus compte que la commune avait mené de front un dossier de rénovation de voirie agricole dont il a été également fait mention. Il ajoute qu'ils se sont rendus compte, et la Région était favorable, qu'il serait plus simple de ne faire qu'un seul dossier avec des chapitres différents puisque, bien que ça émerge sur le même budget de la RW, ce sont quand-même des lignes de crédit différentes et donc il a été décidé en finalité et suite à une récente rencontre de M. BALON avec les représentants de la RW de proposer l'entière du dossier à l'approbation du Conseil communal. Dans un premier temps, il va recadrer un peu plus dans le détail l'ensemble des mesures qui ont été prises et ce qui aboutit à la présentation du dossier aujourd'hui et puis successivement les deux représentants des auteurs de projet viendront détailler chacun des dossiers qui les concernent. Puis il reprendra la main pour clôturer et pour informer les Conseillers de la suite qui sera donnée à ce dossier à partir du moment où il aura été approuvé par le Conseil. Ici il propose un cahier des charges qui concerne à la fois la construction d'un bassin d'orage pour lutter contre les coulées boueuses. Il montre quelques photos assez explicites qui montrent quelle importance cela peut avoir vis-à-vis des riverains et ce qui a été imaginé pour lutter contre ces coulées boueuses. Il ajoute qu'il y aura une canalisation de surverse à ce bassin parce qu'ils ne vont pas se contenter de maintenir les eaux en place mais il faudra à un moment donné laisser couler d'une manière ou d'une autre et qu'il sera prévu la construction d'un exutoire dans la pose d'un tuyau qui va rejoindre une canalisation d'eau claire qui alimente la Semois beaucoup plus bas, au travers d'une voirie qui pour l'instant n'avait pas été rénovée donc ils vont aussi prévoir l'entretien de cette voirie et associer à cela la rénovation des deux voiries agricoles. Il situe l'endroit puis indique que le problème vient des terres agricoles en amont où il y a beaucoup de ruissellement. Il explique que l'étude d'avant-projet réalisée met en évidence les bassins qui sont contributifs. A titre d'exemple, il rappelle qu'encore au début de cette année-ci il y a eu pas mal de coulées qui ont perturbé les maisons qui sont situées un peu plus bas. Il montre sur un slide l'étendue des dégâts par rapport à la voirie la plus haute le long de laquelle se trouvent des maisons. Il explique que c'est en fonction de la morphologie, de la pluviosité, de la caractéristique du sol, la topographie. Il passe ensuite aux bassins contributifs qui sont au nombre de trois sur cette zone et leurs surfaces contributives ne sont pas négligeables. Il ajoute que les habitudes de culture ne sont en générale pas favorables et c'est pour cela qu'il préconise de charruer ce genre de terrain de façon perpendiculaire par rapport aux écoulements. Il montre des vues des trois bassins contributifs avec au niveau du bassin n°2 une traversée du chemin et on voit le système de trop plein qui vient se déverser dans la zone où le bassin de rétention a été prévu. Il déclare qu'il est prévu d'installer le bassin de rétention à l'endroit le plus favorable et c'est une chance que c'est une zone qui n'est pas bâtie et qui permet d'installer le volume qu'il est prévu d'installer pour pouvoir rencontrer l'objectif visé. Il parle ensuite de la voirie dont l'entretien est prévu. Puis ajoute que le reste du dossier sera constitué des deux voiries agricoles donc la première celle appelée Général Beaulieu et enfin la suivant celle du Seylerhoff pour laquelle M. BALON a précisé qu'elle ne devait pas servir de contournement à Arlon. Il dit que les travaux qui sont prévus sont en partie éligibles à des financements de la RW. Il cède la place au représentant du bureau d'études LACASSE.

Le représentant du bureau d'études LACASSE dit que l'implantation du bassin n'a pas été déterminée au hasard donc il faut qu'il soit situé au point bas. Il donne quelques chiffres : le bassin aura une capacité totale de mille cinq cent m³, mais il ne sera pas rempli en permanence, ce qui représente deux mille cent m². Il ajoute que le terrain à cet endroit-là ne présente pas une cuvette naturelle donc il faudra réaliser des travaux de terrassement et

de déblais principalement pour réaliser cette cuvette, il n'y aura pas de digue mais juste des talus assez plats qui amènent à une zone plus basse. Il précise que la parcelle appartient à la Société Wallonne du Logement qui va être cédée à la Ville gratuitement. Il dit que pour alimenter le bassin, comme il est situé au point bas, il y a donc des réseaux de fossés qui vont être réalisés pour collecter les eaux de chaque zone agricole, ces fossés seront connectés au bassin à l'aide de canalisations et de tête d'aqueduc. Puis, il rappelle le principe de fonctionnement du bassin grâce auquel le débit sera régulé. Il explique que le débit de rejet est limité et contrôlé et qu'une nouvelle canalisation sera posée au niveau de la voirie qui sera rénovée jusqu'au réseau existant situé un peu après le carrefour avec la rue Vercingétorix. Il déclare qu'ils vont aussi poser une autre canalisation de sécurité afin d'éviter l'inondation de toute la zone en cas de problème. Il passe ensuite à l'aspect écologique du bassin et informe qu'il a été prévu dans le projet de créer une sur-profondeur de plus ou moins septante cm qui permettra d'avoir une zone qui est immergée en permanence et qui pourra être plantée avec différentes plantes semi-aquatiques voir aquatiques ce qui permettra de développer la flore et la faune locales. Il précise pour ceux qui sont inquiets que ça n'attire pas les moustiques, ça ne crée pas des odeurs nuisibles, c'est une faune assez variée principalement constituée de libellules, d'oiseaux et d'autres petits animaux comme cela. Il ajoute que le fait de planter le bassin et d'utiliser des plantes semi-aquatiques permettra aussi de faire passer les subsides de 60 à 70 % ce qui n'est pas négligeable. Il montre ensuite les canalisations qui amènent les eaux qui sont reliées au fossé jusqu'au niveau du bassin. Il rappelle que le terrain naturel devra être creusé pour réaliser la cunette et obtenir le volume d'eau nécessaire et montre la canalisation, en aval, qui sera reliée au réseau existant. Il indique que le bassin a été dimensionné pour une pluie de retour dont la période retour est de cinquante ans et d'une durée de soixante minutes, ce qui signifie qu'en moyenne il sera rempli une fois tous les cinquante ans et le débit de rejet est limité à cent vingt-six litres secondes afin de ne pas surcharger le réseau en aval. Il précise que le projet prévoit aussi de lutter contre les coulées de boues car ils ont remarqué que lors des fortes pluies, l'eau entraînait la terre des différentes zones agricoles sur la voirie et donc pour lutter contre cela le projet prévoit l'implantation de facines (branchages posés entre des piquets de bois qui font barrage et obstacle à l'écoulement boueux) sur toute la longueur du Seylerhoff. Il cite ensuite le coût total du bassin HTVA qui est de deux cent soixante et un mille quatre cent vingt euros et cinquante cents. Il détaille les chiffres en montrant un tableau et dit qu'il y a trois chapitres plus onéreux : le terrassement qui reprend les terrassements pour la pose des canalisations qui vont alimenter le bassin mais aussi la canalisation qui va le connecter au réseau existant cela représente plus ou moins trois cent cinquante mètres de canalisation ; le chapitre 5 - bassin écréteur qui doit être creusé donc il y a plus ou moins quatre milles trois cent m³ de terre à déblayer et aussi deux organes évacuateurs qui sont des ouvrages d'art réalisés en béton avec différentes plaques d'ajutage et autres grilles ; puis le chapitre déchets qui représente la mise en site des quatre milles trois cent m³ de terre. Il rappelle que le bassin est connecté au réseau existant par une nouvelle conduite qui sera posée en voirie donc ils ont profité de ces travaux pour réfectionner la voirie du Vélodrome et donc cette partie des travaux sera financée à 100 % par la Commune et ils ont aussi ajouté une petite pour refaire un tarmac devant les habitations existantes. Il précise que point de vue coût on est à trente-cinq milles euros quatre cent septante-neuf HTVA pour l'entretien de la partie de voirie. Puis il cède la parole à M. KEMP.

M. KEMP présente les chapitres relatifs aux voiries agricoles et commence par le chemin de Weyler donc la rue Général Beaulieu ; ce chemin débute au cimetière de Weyler et rejoint la rue du Vélodrome au-dessus, sa longueur est de sept cent quarante et mètre, actuellement c'est un chemin de terre. Il informe les Conseillers qu'il y projette une voirie en béton bi-bandes d'une largeur totale de trois mètres trente le long de laquelle seront plantées des haies et des facines. Pour la partie en amont depuis le cimetière jusqu'à la station Fluxis, il indique que le chemin sera bordé sur la partie ouest d'arbres haute tige et du côté droit d'une haie. Il poursuit

en disant que pour la partie aval, on ne plantera pas de haie ni de facine côté gauche puisqu'il y a des conduites de gaz qui existent mais bien du côté droit. Il illustre ses propos par des images de coupe. Il dit que le chemin bi-bande s'intègre bien dans le paysage et reste dissuasif vis-à-vis du trafic parasite automobile et aussi que la Commune d'Arlon a déjà réalisé ce type de travaux à Sterpenich le long de l'autoroute. Il cite ensuite le coût des travaux pour cette rue Général Beaulieu qui est de deux-cent quarante milles cinq cent cinquante deux euros virgule quatre-vingt-quatre TVAC. Il passe ensuite au chemin du Seylerhoff qui est long de cinq cent quatre-vingt-deux mètres et qui est actuellement recouvert d'un tarmac vétuste. Il précise que là que là on projette une voirie normale en béton donc une mono-bande d'une largeur totale de quatre mètres et la plantation de haies. Il ajoute qu'un fossé sera créé le long du chemin et que celui-ci récoltera les eaux de ruissellement qui alimenteront le futur bassin. Puis il donne le budget pour ce chemin-là qui est de deux cent treize milles six cent soixante-quatre euros virgule quatre-vingt-trois. Il passe ensuite la main à M. BRODZIAK.

M. BRODZIAK indique le coût global du projet tel que présenté qui s'élève à six cent septante-deux milles euros HTVA avec les différents chapitres qui ont été présentés. Il précise que le cahier des charges tel qu'il est proposé comporte quatre chapitres : le bassin de rétention en lui-même, l'entretien de la voirie communale, les deux voiries agricoles. Il propose de retenir comme mode de passation de marché l'adjudication publique et donc ce sera le critère prix qui sera le seul pris en compte. Il ajoute que dès approbation par le Conseil communal, la demande de subsides sera faite au SPW, RW, DGO1 et par la suite le marché sera lancé en fonction des chapitres qui seront retenus par le Ministre. Il déclare qu'aujourd'hui ce n'est pas sur du tout que l'ensemble des investissements proposés soit pris en charge par la Région et donc il est possible qu'il faille revoir un peu les prétentions à la baisse au niveau du chantier qui sera mis en cours. Il continue en citant les étapes suivantes : obligation de déposer un permis pour la construction du bassin ce qui n'est pas le cas pour les voiries agricoles ; constituer et déposer tout le dossier de subsidiation au niveau de la RW ; dès réception de l'aval du Ministre, lancer la procédure pour pouvoir réaliser ce qui sera retenu. Il montre ensuite dans un tableau les choix qu'il sera possible de faire : soit uniquement le bassin avec la voirie communale puisque de toute façon la vidange du bassin va passer au travers d'un chemin qu'il sera utile de refaire ; le deuxième choix étant de refaire en plus au moins une voirie agricole et ce serait en priorité la rue Général Beaulieu et si tout va bien du point de vue de la Région se serait faire l'ensemble.

M. MEDINGER insiste sur le fait que l'on crée des zones refuges, à l'exemple du système bi-bande créé à Sterpenich, pour que deux convois agricoles puissent se croiser. Il sait que planter des haies c'est fortement préconiser car cela évite l'érosion et il suppose aussi qu'il y a aussi des subsides à la clé, mais il attire l'attention sur le fait de l'entretien de cette haie.

M. BALON dit qu'actuellement il y a des problèmes d'eau et que le Contremaitre M. LICHTFUS qui habite tout près va ouvrir les avaloirs pour tenter de sauver la situation donc c'est évidemment intenable et M. REIS, Ingénieur à la ville s'occupe aussi de ce projet. Il ajoute que, pour le petit bout qui ne va pas être fait, on a refait ces dernières années tout ce qui rue Vélodrome, Vercingétorix, Chemin de Weyler, Croix-de-Feu, ça a l'air d'énerver quelques riverains qui se demandent pourquoi on a tout fait sauf trois mètres, et bien c'est parce qu'il est prévoyant et qu'il ne voulait pas faire et défaire. Et pour répondre à ce que Ph. BRODZIAK vient de dire, il a déjà pris son bâton de pèlerin et il est allé voir à plusieurs reprises et a rencontré l'Administration, l'écoute y est favorable mais les subsides ne sont plus ce qu'ils étaient il y a quelques années pour peu qu'ils aient d'ailleurs été importants et il est aussi allé au Cabinet de M. le Ministre. Il pense donc que ça va se faire en trois temps : le premier temps évidemment le bassin d'orage et le bout de voirie de la Ville d'Arlon c'est-à-dire les chapitres un et quatre ; et puis les deux autres temps.

M. le Conseiller LAMBERT intervient par rapport à la problématique de l'érosion pour laquelle il a bien été expliqué que le sens du sillon chez l'agriculteur est important et il demande si l'AIVE a un moyen de pression pour imposer aux agriculteurs de mettre un sillon perpendiculaire à cet écoulement et le cas échéant que le cultivateur soit presque obligé de planter une haie perpendiculaire.

A la connaissance de M. BRODZIAK il n'y a pas de moyen de pression mais ils peuvent conseiller d'inciter les gens de travailler de cette façon-là. Il ajoute qu'il faudrait voir avec le Ministère de l'agriculture si ils n'ont pas eux des incitants financiers à proposer aux agriculteurs pour améliorer ce genre de chose.

M. BALON précise qu'il y a un règlement communal qui exige de laisser une bande herbeuse notamment le long des champs de maïs, ce qui n'est pas toujours facile de faire appliquer. Mais ces deux dernières années, il a l'exemple de cultivateurs qui n'avaient pas mis en œuvre cette obligation et il y a eu des traînées de boues sur la voirie et les factures de ce que les pompiers ont fait leur ont été transmises. Il pense que c'est le meilleur incitant.

Mme CHAMPLUVIER pose une question à propos des haies et des hautes tiges.

M. BRODZIAK répond que ce sont des espèces indigènes et que c'est déjà en cours avec la Région Wallonne et que le choix des essences est important.

M. SCHUSTER demande ce qu'il en est du courrier reçu par les Conseillers de M. Claude SAUR concernant des écoulements de boue.

M. BIREN explique ce qui s'est passé : c'est un cultivateur originaire de Metzert qui lors des travaux de récoltes du maïs, ce qui est tout à fait différent de ce qui vient d'être évoqué maintenant, il pleuvait très fort et les voiries ont été salies de manière importante, eux-mêmes ont réussi à nettoyer le plus gros et il se proposait de revenir le matin suivant pour nettoyer le reste ; entre temps il avait demandé aux pompiers de les aider aussi contre paiement mais l'agent constatateur certainement à la suite de coups de fil de riverains et donc il y a eu constat. M. le Conseiller n'a pas saisi le fait que le montant de l'amende qui a été fixé immédiatement. Il se souvient avoir reçu M. SAUR, quelques temps après donc tout à la fin de la législature, avec M. LECLERCQ auquel il avait demandé d'examiner ces difficultés. Il ajoute qu'apparemment M. SAUR était bien conscient que la voirie avait été salie, qu'il avait fait le nécessaire dans un premier temps pour la nettoyer mais que le lendemain matin il avait fait l'objet d'un constat.

M. MAGNUS répond qu'il verra avec M. LECLERCQ et l'agent constatateur.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché Dispositif destiné à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement, l'amélioration de deux voiries agricoles et entretien d'une voirie communale établis par les auteurs de projet LACASSE MONFORT SPRL, Thier Del Peux, 1 à 4990 SART et TMEX S.A., rue Woiwer, 307 à 4687 DIFFERDANGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 672.286,00€ hors TVA ou 813.466,06€ TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

- Capacité technique et financière :

*La preuve de son agrégation correspondant à la catégorie C, classe 4.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles 630/735-60/20136001 et 630/735-60/20136002.

Article 5 : De solliciter les subsides auprès du Ministre compétent.

3. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : aménagement de deux cuisines (repas des crèches et restos du cœur) sur le site de la Caserne Léopold, Bloc G.

M. TRIFFAUX explique que cela fait déjà plusieurs années que l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire a demandé de mettre la cuisine des crèches aux normes, cette cuisine qui prépare tous les jours environs cent cinquante repas pour les enfants qui sont dans les crèches se situe actuellement dans un entresol de la crèche « A petits pas » de la rue de Sesselich et devant l'impossibilité de mettre ce lieu aux normes, ils ont donc chercher un autre endroit pour aménager une nouvelle cuisine. Il rappelle qu'à un moment donné il a été envisagé de construire un bâtiment annexe à la nouvelle crèche du Wäschbour mais devant le budget très important que cela nécessitait ils avaient renoncé. In indique que finalement ils ont jeté leur dévolu sur un bâtiment de l'ancienne caserne Léopold donc de l'aile droite qui était occupée il y a quelques années de cela par la cuisine et par le réfectoire de FEDASIL. Il ajoute que les Restos du Cœur qui sont installés dans un corps de garde de la caserne Léopold leur ont fait part de leur souhait de pouvoir disposer de l'ancien réfectoire de FEDASIL et d'une cuisine pour pouvoir préparer ou réchauffer les repas qui sont servis aux personnes qui fréquentent les Restos du Cœur. Il précise que dans un premier temps ils avaient imaginé faire une cuisine commune mais rapidement les premières réunions avec les chefs de services ont fait apparaître qu'il y avait des spécificités et des normes vraiment très différentes et pas nécessairement un gain d'argent s'il n'y avait qu'une seule structure et donc ils ont prévus dans ces locaux les deux cuisines, celle pour Nos Logis et la nouvelle cuisine des crèches, qui auront chacune leur accès. Il présente ensuite les architectes qui ont préparé ce projet MM. GEORGES ET RAVET puis leur cède la parole.

Un des architectes montre le plan de la cuisine telle qu'elle est actuellement. Il indique que la cuisine des Restos du Cœur est une cuisine de distribution c'est-à-dire que les repas sont produits (+ ou - 100 repas/jour) en cuisine centrale puis acheminés sur le site et qui comporte deux personnes à temps plein. Il ajoute qu'il y a une demande de la part des personnes de récupérer une partie des équipements déjà existants. Quant à la cuisine des crèches il explique que c'est une cuisine de production donc on y produit de la nourriture qui est acheminée vers les autres crèches qui sont des sites extérieurs et pour + ou - 200 repas/jour, l'équipement est aussi en partie récupéré. Il indique qu'au niveau des normes ce sont des activités qui sont restées indépendantes et autonomes avec des liaisons de la rue de Seymerich

et de la cour intérieure. Il montre ensuite la zone d'intervention pour les Restos du Cœur et celle pour les crèches et explique qu'ils ont essayé d'éviter de faire trop de démolition et de garder la structure pour les éléments statiques actuels. Il détaille ensuite la cuisine des Restos du Cœur. Il précise qu'il y aura une sécurisation du passage des cuisines par rapport à la salle. Puis il passe à la cuisine des crèches. Il explique ensuite que le raccordement à l'égout était assez problématique pour cette zone et qu'il va être remis à neuf et se dirigera vers la rue de Seymerich. Il indique avoir testé la puissance électrique avec les impétrants. Il précise que l'AFSCA a émis un rapport d'avis et qu'ils se sont basés sur celui-ci, l'ONE se conforme aux remarques de l'AFSCA ; ils ont aussi consulté le Service d'Incendie, les responsables de cuisine afin de définir le matériel de cuisine dont ils ont besoin et aussi un auteur de projet pour la gestion et accès de sécurité. Il détaille ensuite la ventilation. Concernant l'estimatif, il indique que pour des facilités ils vont travailler en deux lots : il y a un lot qui prévoit de la démolition du gros-œuvre, un peu de charpenterie au-dessus du garage et des menuiseries extérieures, le sanitaire, chauffage, ventilation, électricité qui est quand-même un lot assez marqué ici, les chapes, enduits et carrelages, les menuiseries intérieurs ; l'autre lot beaucoup plus spécifique sera composé de l'équipement des cuisines professionnelles d'un montant de cent quarante-sept milles euros. Il cite ensuite le montant total de quatre cent vingt-quatre euros HTVA. Il précise que c'est un marché à adjudication ouverte et donne quelques détails.

M. TRIFFAUX ajoute que, dans le cadre de la poursuite des aménagements de l'intérieur de la caserne Léopold, ils ont prévu dans le futur de faire une percée piétonne vers la rue de Seymerich et la rue du 10^{ème} de Ligne. Il rappelle que la liaison piétonne avec la Place des Chasseurs ardennais vient d'être réalisée à l'occasion de l'inauguration de la résidence-service. Il précise que ce projet ne compromet en rien la percée et même si un jour le garage de la cuisine des crèches devait disparaître et bien cela ne pose aucun problème.

M. PERPETE précise que les Restos du Cœur ne demandaient rien qu'ils étaient d'abord à l'endroit dont on parle puis quand FEDASIL est venu il y a une bonne douzaine d'années ils ont du quitter cet endroit-là pour aller dans le corps de garde de droite à l'entrée de la caserne et quand FEDASIL est parti les Restos du Cœur sont revenus avec la cuisine et la salle des repas, puisque là ils mangent sur place, à l'endroit dont on parle. Il déclare ensuite que l'AFSCA s'est fait de plus en plus pressante à l'égard des crèches en disant que la cuisine de la rue de Sesselich n'était plus aux normes et qu'il fallait transformer aussi non qu'elle finirait par la faire fermer donc le Collège de la majorité précédente a discuté de plusieurs possibilités puis ils se sont tournés vers ce bâtiment. Il cite les chiffres des repas des Restos du Cœur : 18.000 en 2012 et 15.000 sur les six premiers mois de 2013. Puis il demande aux auteurs de projet d'expliquer comment les travaux pourraient avoir lieu sans fermer ou déplacer le service des Restos du Cœur.

L'architecte répond qu'étant donné que la salle n'est pas du tout touchée il n'y aura pas de problème et des protections provisoires sont prévues, il y aura une limite du projet qui sera franche et marquée mais la cuisine en elle-même va devoir à moment donné être démolie car elle se trouve en lieu et place où il y a le conditionnement et la future cuisine des crèches. Il ajoute qu'un phasage des travaux peut toujours être envisagé entre la partie qui se trouve à rue en façade avant et l'arrière.

M. PERPETE déclare que le Collège est ouvert à beaucoup de chose mais qu'il faut être clair car au début on lui a dit que les Restos du Cœur devraient déménager ce qui serait difficile mais ils avaient imaginé aller à l'Abri de Nuit. Puis il indique que lors des deux dernières réunions on leur a dit que vu le type de travaux ils pourraient rester sur place mais il y a la préparation et servir et si un bouge l'autre bouge aussi.

M. l'architecte dit que pour des questions de cohérence ce serait plus logique de partir pendant les travaux, notamment par le biais de la récupération d'éléments de la cuisine actuelle.

M. PERPETE souhaite revoir les architectes pour cet aspect là.

Mme DENIS demande si l'AFSCA a donné un délai pour avoir la nouvelle cuisine, est-ce qu'elle met la pression à ce point-là.

M. TRIFFAUX lui répond que l'AFSCA a été gentille en accordant des « sursis » mais il faut leur rendre compte régulièrement sur l'évolution du projet. Il l'informe régulièrement pour qu'elle voie qu'il a une solution qui va se dégager et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas fermé la cuisine des crèches.

M. SCHUSTER est interpellé du fait que l'on trouve la zone de plonge et de laverie que la zone de production.

M. l'architecte lui répond que c'est normal que c'est une question de rationalisation des espaces de travail ; étant donné qu'il y a deux personnes, si il commence à éparpiller la plonge qui en même temps fonctionne par rapport à une cuisine, le nombre de personnel risque d'augmenter donc il a tendance à rationaliser autour d'un îlot. Il ajoute que la cuisine telle qu'elle est dessinée répond strictement au nombre de repas qui est demandé voir même avec une évolution et un aspect optimum dans le fonctionnement. Il a un rapport de l'AFSCA qui va dans ce sens et elle a donné son accord sur le plan ainsi que l'ONE.

Mme TRUM demande si le volet du garage va être enlevé.

M. TRIFFAUX lui répond qu'il sera remplacé parce qu'il faut une ouverture pour des piétons donc il faut une porte dans la porte de garage. Il ajoute qu'il va être automatisé et qu'il y aura un parlophone pour qu'on ne puisse pas rentrer sans qu'on ne s'en aperçoive.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-779 et le montant estimé du marché Aménagement de 2 cuisines, repas des crèches et restos du cœur, sur le site de la Caserne Léopold, Bloc G, établis par l'auteur de projet, Georges et Theis Architectes associés ScPRL, Wicourt 99 à 6600 BASTOGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 424.083,61 € hors TVA ou 513.141,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- Capacité technique et financière :
 - *La preuve de son agrégation correspondant à :

- la catégorie D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 2 pour le lot 1
- la catégorie T4 (Equipements de buanderies et de grandes cuisines), Classe 2 pour le lot 2

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 844/723-60/20138002.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. Administration générale : Approbation du procès - verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

5. Administration générale : Adoption d'un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

M. le Président explique qu'après réflexion au sein du Collège, ils ont souhaité donner aux Conseillers pratiquement in extenso le règlement d'ordre intérieur de l'Union des Villes et Communes et de laisser le temps à chaque groupe d'y réfléchir. Il croit que discuter ici d'un ROI aurait amené à des discussions longues car c'est pour certains un document important. Il demande aux groupes d'envoyer au Collège leurs réflexions puis le Collège fera un résumé de tout cela et l'intégrera dans un ROI qu'il vous présentera par la suite. Il rappelle qu'il y a eu une interpellation citoyenne sans avoir besoin d'adopter ce ROI.

M. le Conseiller GAUDRON pense en effet que c'est une décision sage de pouvoir prendre le temps de remettre les remarques. Par contre, il trouve qu'il serait également préférable d'avoir une rencontre histoire d'échanger plutôt que d'avoir un simple rapport écrit dans des conditions à fixer par le Collège par exemple un représentant par groupe.

M. le Bourgmestre répond qu'ils essaieront peut-être en fonction des circonstances de faire les deux mais il demande d'abord d'avoir des remarques écrites et puis ils jugeront de l'opportunité de cette rencontre.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide de reporter le point pour que les membres des différents groupes puissent émettre leurs observations éventuelles.

6. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Poste, rue E. Lenoir et rue J. Netzer à Arlon, en raison de travaux de réfection de trottoirs, pour la période du 21 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 31 mai 2013 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Sonnetty à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voiries pour la période du 15 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 31 octobre 2013 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville, en raison des festivités du Maitrank 2013, pour la période du samedi 25 mai 2013 à

partir de 07h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2013 jusqu'à fin de la manifestation.

- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue M. Hamélius, 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 21 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de restauration d'immeuble pour la période du 17 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 20 mai 2013 à 18h00, et du 25 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 26 mai 2013 à 18h00 (sans encombrer la voirie).
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour la période du 30 mai 2013 à 07h00 au 28 juin 2013 à 20h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Mersch, 243 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz et ouverture en trottoir pour le compte d'Ores, pour la période du 27 mai 2013 au 31 mai 2013 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules Chemin de la Renterkapell, 63 à Arlon, en raison du bon déroulement de la Fête des Voisins de Waltzing, pour la période du 31 mai 2013 de 19h00 à fin de manifestation.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 49 et rue Francq à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 31 mai 2013 de 12h00 à fin de saisie.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 415-419 à Arlon, en raison de travaux de raccordement TV pour le compte de VOO pour la période du 22 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 24 mai 2013 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Longwy, 574 à Arlon, en raison de travaux de raccordement TV pour le compte de VOO pour la période du 22 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 24 mai 2013 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Pforzheim, 51 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 27 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Pforzheim, 53 A à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 27 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Pforzheim, 53B à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 27 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Markewee, 14 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de

production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 29 mai 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 23 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue P. Reuter, 51-55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une présentation de production de vins des Corbières, pour la période du 01 juin 2013 de 07h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement des véhicules avenue du Galgenberg, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 01 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement des véhicules rue N. Berger, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Francq, 16-20 à Arlon, en raison du bon déroulement de la fête des Voisins de la rue Francq, pour la période du 01 juin 2013 de 16h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement des véhicules rue L. Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage pour la période du 24 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 92 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de Stockem en raison de l'organisation d'une foire aux artisans et à la brocante, pour la période du 25 août 2013 de 04h00 à 20h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 mai 2013 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage sans passage pour piétons pour rénovation de toiture pour la période du 24 mai 2013 à 08h00 jusqu'au 24 août 2013 à 18h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer la sécurité à l'occasion du bal organisé dans le cadre des festivités du Maitrank sur la Place Didier, et les activités de gardiennage exerçant leurs missions de surveillance et de protection des personnes et des biens dans le strict respect de la loi du 10 avril 1990 (la zone des activités de gardiennage s'étend du n° 31 Place Didier (café Coquetel) au numéro 1 de la Place Hollenfeltz (bar The One) pour la période du week-end des 25 et 26 mai 2013.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer la sécurité et la propreté dans les rues, lieux et édifices publics à l'occasion des festivités du Maitrank, événement lié à la consommation abusive de l'alcool par certaines personnes et au trouble de la tranquillité publique et à la propreté publique pour la période des 24, 25, 26 et 27 mai 2013.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, à Arlon, en raison de travaux de

modernisation de la rue du Maitrank pour la période du 03 juin 2013 à 07h00 au 30 août 2013 à 18h00.

- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, à Arlon, en raison de travaux de modernisation de la rue du Maitrank (changement de sens de déviation) pour la période du 03 juin 2013 à 07h00 au 30 août 2013 à 18h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Impasse du Musée à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 70 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 17, rue de Viville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour la période du 22 juin 2013 à 07h00 au 24 juin 2013 à 20h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 83 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue N. Berger, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 juin 2013 de 08h00 à 13h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais et rue G.Kurth, en raison de dépôt de fleurs dans le cadre de la MESA 47^{ème} édition, pour la période du lundi 24 juin 2013 de 08h30 à 12h00.
- Le 24 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Centre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Fête de Quartier de la rue du Centre, pour la période du 31 août 2013 de 14h00 à fin de manifestation.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Markewee à Arlon, en raison des travaux de voirie, pour la période du 27 mai 2013 de 08h00 à fin de chantier.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Heiderwee à Arlon, en raison des travaux de voirie, pour la période du 27 mai 2013 de 08h00 à fin de chantier.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Lilas à Arlon, en raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 24 mai 2013 de 08h00 au 31 mai 2013 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 213 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 27 mai 2013 de 08h00 au 29 mai 2013 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la commune à Arlon, en raison de travaux de marquage de voirie dans la commune d'Arlon, pour la période du 27 mai 2013 au 31 décembre 2013.

- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 32-36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison / enlèvement d'un photocopieur, pour la période du 03 juin 2013 de 07h00 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage sans passage pour piétons pour rénovation de toiture, pour la période du 28 mai 2013 à 08h00 jusqu'au 31 mai 2013 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de carrelages, pour la période du 28 mai 2013 de 08h00 au 29 mai 2013 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur (chauffage) pour la période du 29 mai 2013 de 08h00 au 30 mai 2013 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Maitrtank, 16 et Chemin de Guirsch à Arlon, en raison de travaux de restauration d'un mur, pour la période des 25 mai, 01 juin et 08 juin de 08h00 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Casino, 10 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 28 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie de mariage pour la période du 25 mai 2013 de 11h00 à 14h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Lilas à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 24 mai 2013 de 08h00 au 28 mai 2013 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Lilas à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 24 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Dié à Arlon, en raison du bon déroulement de la Fête des Voisins de la rue Saint-Dié pour la période du 31 mai 2013 de 16h00 au 01 juin 2013 à 13h00.
- Le 30 juin 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre à Arlon, en raison du bon déroulement de la Fête de Quartier de la rue du Centre pour la période du 31 août 2013 à partir de 14h00 jusqu'à fin de manifestation.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Faubourgs à Arlon, en raison du bon déroulement de la journée « Portes ouvertes » pour la période du 02 juin 2013 de 07h00 à 19h00.

- Le 30 mai 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue J. Netzer à Arlon, en raison de travaux de réfection de deux ralentisseur en pavés pour la période du 28 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 29 mai 2013 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 28 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Donat, dans la montée vers l'église et rue du Marquisat à Arlon, en raison de cérémonie funéraire pour la période du 28 mai 2013 de 13h30 à 16h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Wäschbour, 30 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 07 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 31 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Via Sesmara, 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 29 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 11-17 à Arlon, en raison du bon déroulement de la Fête des Voisins pour la période du 31 mai 2013 à partir de 17h00 jusqu'au 01 juin 2013 à 01h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de démontage de matériel pour la période du 03 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 15 juin 2013 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en raison de travaux d'extension de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 28 mai 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 07 juin 2013 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin de Guirsch et Virée du Renard à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 27 mai 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 14 juin 2013 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Commune à Arlon, en raison d'assurer les travaux de réhabilitation du réseau d'égouttage, pour la période de mai 2013 jusqu'à août 2013.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de matériel pour la période du 29 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Seymerich à Arlon, en raison du bon déroulement de la « Journée Portes Ouvertes » pour la période du 01 juin 2013 de

12h00 à 19h00.

- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Via Sesmara, 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 31 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue G. Molitor, en face du n° 9 à Arlon, en raison de travaux de fouilles pour le déplacement de câbles BT et TV suite à la démolition du bâtiment pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 au 20 juin 2013 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 17 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 17 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Luxembourg, 464 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 05 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 218 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire pour la période du 04 juin 2013 de 08h00 à fin de saisie.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Schoppach, 33 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 06 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin de Guirsch à Arlon, en raison d'assurer les travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 au 14 juin 2013 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue N. Berger à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 30 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 366 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 03 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de restauration d'immeuble, pour la période du 03 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 12 juin 2013 à 18h00.
- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Casino, 10 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 04 juin 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 30 mai 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Maison de la Culture, parc des Expositions à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la venue d'un camion scientifique « EXPERILAB », pour la période du 10 mai 2013 de 06h00 à 18h00.
- Le 31 mai 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de la Ville en raison de la braderie traditionnelle 2013 pour la période du samedi 20 juillet 2013 de 06h00 au dimanche 21 juillet 2013 à 21h00.
- Le 31 mai 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs à Arlon, en raison du bon déroulement de la Journée « Portes ouvertes » pour la période du 02 juin 2013 de 06h00 jusqu'à 19h00.
- Le 31 mai 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville en raison du Grand week-end de soldes 2013 pour la période du samedi 06 juillet 2013 à 06h00 au dimanche 07 juillet 2013 à 21h00.
- Le 03 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, Place Didier, rue de la Poste, et rue E. Lenoir, en raison des fêtes de la musique pour la période du 22 juin 2013 de 14h00 à 20h00.
- Le 03 juin 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules venant de Sesselich vers Wolkrange à Arlon, en raison de travaux de voirie sur le territoire de la commune de Messancy, pour la période du 31 juin 2013 de 08h00 à fin de chantier.
- Le 03 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de restauration d'immeuble pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 au 12 juin 2013 à 18h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Lilas à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 31 mai 2013 à partir de 18h00 jusqu'au 03 juin 2013 à 20h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 8 à Arlon, en raison de travaux de rénovation de façade (pose d'une grue) pour la période du 07 juin 2013 de 07h00 à 12h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Transept, 3 et rue Netzer, 22 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz et ouverture en trottoir pour le compte d'Ores, pour la période du 10 juin 2013 au 14 juin 2013 à 18h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Marmottes à Arlon, en raison du bon déroulement de la kermesse de Weyler, pour la période du 06 août 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 18 août 2013 à 23h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Côte Rouge, 2A à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte d'Ores, pour la période du 11 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue

du Meunier, 11 et avenue N. Ensich Tesch, 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 22 juin 2013 de 07h00 à 13h00.

- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour rénovation de toiture, pour la période du 10 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 28 juin 2013 à 18h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ou réunions de chantier, pour la période du 01 juin 2013 au 31 décembre 2013.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en raison de travaux de modernisation de la rue du Maitrank pour la période du 03 juin 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 30 août 2013 à 18h00.
- Le 04 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue N. Ensich Tesch, 5 à Arlon, en raison de rénovation d'immeuble pour la période du 03 juin 2013 à partir de 09h00 jusqu'au 05 juin 2013 à 18h00.
- Le 04 juin 2013 : pour interdire le stationnement des véhicules rue des Faubourgs face au n° 29 et 31, à Arlon, en raison de l'inauguration du bâtiment des Mutualités Neutres, rue des Faubourgs, 31 à Arlon, pour la période du 07 juin 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 08 juin 2013 à 21h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 19 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich à Arlon, en raison d'assurer la bonne circulation des bus TEC pour la période du 06 juin 2013 de 00h00 à fin de traçage routier.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capusins, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de construction d'immeuble pour la période des 05, 07 et 10 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Cimetière à Arlon, en raison de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 10 juin 2013 à 08h00 au 28 juin 2013 à 18h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, rue des Bouleaux et rue des Acacias à Arlon, en raison de travaux d'extension de raccordement gaz, HP, BT, et EP, pour le compte d'ores, pour la période du 10 juin 2013 de 07h00 au 21 juin 2013 à 18h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Floréal, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 13 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Floréal, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 mai 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 07 juin 2013 de 07h00 jusqu'au 08 juin 2013 à 18h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue J. Netzer, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 14 juin 2013 de 17h00 jusqu'au 17 juin 2013 à 20h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Diekirch à Arlon, en raison de travaux d'abattage d'arbres, pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 au 14 juin 2013 à 18h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une nacelle, pour la période du 14 juin 2013 de 07h00 à 19h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du nettoyage de l'ancien Palais de Justice pour la période du 13 juin 2013 au 18 juin 2013 de 16h00 à 20h00.
- Le 07 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Potier, rue des Tourbières, rue de la Chapelle et rue Albert Henckels à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Brocante annuelle (11^{ème}) 2012 pour la période du dimanche 09 juin 2013 de 05h00 à 22h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison du bon déroulement de la cérémonie funéraire de M. DEVILLE Ernest, pour la période du 10 juin 2013 de 14h00 à fin de cérémonie.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les environs du champ de foire, plaine des Manœuvres à Arlon, en raison de la fête d'Arlon, pour la période du vendredi 05 juillet 2013 à 00h00 au vendredi 26 juillet 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement intérieur pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 au 13 juin 2013 à 19h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue L. Castilhon, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un compteur par la Société Ores, pour la période du 11 juin 2013 de 07h00 à 16h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, n° 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de parquet, pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 à 12h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place Didier, 24 et rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 07 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon

déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 juin 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 10 juin 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les environs du champ de foire, plaine des Manœuvres à Arlon, en raison de la fête d'Arlon, pour la période du vendredi 05 juillet 2013 à 00h00 au vendredi 26 juillet 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'inauguration d'un magasin pour la période du 28 juin 2013 de 17h00 à 22h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules dans diverses artères de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du jogging de Waltzing, pour la période du 26 juin 2013 de 08h00 à 13h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules dans diverses artères de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du jogging de Waltzing pour la période du 26 juin 2013 de 08h00 à 13h00 (correction Art.1 et Art.2).
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une nacelle pour la période du 14 juin 2013 de 07h00 à 19h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Longwy, 326 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 au 23 juin 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour rénovation de toiture, pour la période du 12 juin 2013 de 08h00 jusqu'au 25 juin 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Beau-Site, 40 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 10 juin 2013 de 08h00 au 11 juin 2013 à 18h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'une cérémonie funéraire pour la période du 11 juin 2013 de 14h00 à 16h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'une cérémonie funéraire pour la période du 11 juin 2013 de 12h30 à 16h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Général Molitor à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la démolition du bâtiment dit « Les Chanoinesses », pour la période du 17 juin 2013 à partir de 03h00 jusqu'à fin de chantier.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en raison de travaux d'extension de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 17 juin 2013 à partir de 17h00 jusqu'au 21 juin 2013 à

18h00.

- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat à Arlon, en raison de travaux de raccordement électrique E.P. pour le compte d'Ores pour la période du 13 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 14 juin 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Maitrank à Arlon, en raison de travaux de modernisation de la rue du Maitrank, pour la période du 17 juin 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 31 décembre 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 97 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage sans passage pour piétons pour rénovation de toiture, pour la période du 11 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 14 juin 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Markewee à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour la période du 11 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 15 juillet 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un élévateur sur camion pour la période du 17 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Remparts, 22-30 à Arlon, en raison de travaux de pose de chape, pour la période du 12 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 14 juin 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Posterie et rue de l'Hydrion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la construction d'un rond-point, pour la période du 17 juin 2013 à partir de 07h00 jusqu'à fin de chantier.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Posterie et rue de l'Hydrion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la construction d'un rond-point, pour la période du 10 juin 2013 à partir de 07h00 jusqu'à fin de chantier.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich, 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage sans passage pour piétons pour rénovation de toiture, pour la période du 13 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 19 juin 2013 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de construction d'immeuble pour la période du 17 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le long du Hall Polyvalent, sur le parking y attenant et à l'arrière de la Maison de la Culture à Arlon, en raison des évaluations externes, pour la période du 17 juin 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 21 juin 2013 à 17h00.
- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin de Guirsch, 15 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 13 juin 2013 à

partir de 07h00 jusqu'au 14 juin 2013 à 18h00.

- Le 10 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Markewee à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 12 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Meunier, 11 et avenue N. Enschede, 35 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 22 juin 2013 de 07h00 à 13h00.
- Le 11 juin 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules dans diverses artères de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du jogging de Waltzing, pour la période du 23 juin 2013 de 08h00 à 13h00.
- Le 11 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue L. Castilhon, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue V. Tesch, 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée, 37 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de Stockem en raison de l'organisation d'une foire aux artisans et à la brocante, pour la période du 25 août 2013 de 04h00 à 20h00.
- Le 14 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Jean l'Aveugle, 2/2 et 2/4A et Grand-Place à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 08 juillet 2013 de 08h00 à fin de saisie.
- Le 14 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue P. Reuter, 41, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 09 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de Bouillon, 205 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 24 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le long du Hall Polyvalent sur la voirie arrière, sur le parking y attenant et à l'arrière de la Maison de la Culture à Arlon, pour la période du 17 juin 2013 à 08h00 jusqu'au 21 juin 2013 à 17h00.
- Le 14 juin 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les environs du champ de foire, plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête

d'Arlon, pour la période du vendredi 05 juillet 2013 à 00h00 au vendredi 26 juillet 2013 à 18h00.

- Le 14 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 35 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire pour la période du 20 juin 2013 de 08h00 à fin de saisie.
- Le 17 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue N. Berger, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 juin 2013 de 08h00 à 18h00 (changement de date et heure).
- Le 17 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour rénovation de toiture, pour la période du 10 juin 2013 à 08h00 jusqu'au 28 juin 2013 à 18h00.
- Le 17 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage sans passage pour piétons pour rénovation de toiture, pour la période du 17 juin 2013 au 21 juin 2013 à 18h00.
- Le 17 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 21 juin 2013 de 06h00 à 18h00.
- Le 17 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue N. Berger, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 05 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, face au n° 68 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 28 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 juin 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue L. Castilhon, 13-23 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une grue et d'un échafaudage, pour la période du 17 juillet 2013 de 07h00 jusqu'au 28 juin 2013 à 18h00.
- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne et rue Ermesinde à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour rénovation de façade, pour la période du 18 juin 2013 à 08h00 jusqu'au 25 juin 2013 à 18h00.
- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules RN83, à hauteur de Sampont à Arlon, en raison de travaux de voirie pour les travaux de réfection de piste cyclable pour le compte de la Province de Luxembourg pour la période du 17 juin 2013 à 07h00 au 30 juin 2013 à 18h00.
- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Beau-Site, 40 à Arlon, en raison de travaux de fouilles en trottoir pour des travaux gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 24 juin 2013 de 08h00 au 28 juin 2013 à 18h00.
- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Schoppach, 82 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour des travaux gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 21 juin 2013 de 08h00 au 28 juin 2013 à 18h00.

- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une nacelle pour la période du 14 juin 2013 de 07h00 à 19h00.
- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au carrefour des rue Ermesinde, rue Porte Neuve et rue du Bastion à Arlon, en raison de travaux de voirie, pour la période du 19 juin 2013 à 08h00 au 15 juillet 2013 à 18h00.
- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères du Quartier Saint-Donat à Arlon, en raison de travaux de renouvellement de revêtement des voiries du Quartier Saint-Donat, pour la période du 17 juin 2013 à 08h00 au 15 juillet 2013 à 08h00.
- Le 18 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Beau-Site, 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDe pour la période du 28 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 20 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, P3 à Arlon, en raison d'expulsion d'un garage par voie judiciaire, pour la période du 20 juin 2013 de 08h00 à fin de saisie.
- Le 20 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne et rue Ermesinde à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour rénovation de façade pour la période du 18 juin 2013 à 08h00 jusqu'au 25 juin 2013 à 18h00.
- Le 20 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 31-33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 22 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 20 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 20 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Chaussée Romaine, 143, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la démolition d'un garage sinistré pour la période du 20 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 20 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue N. Ensck Tesch, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de rénovation d'immeuble pour la période du 19 juin 2013 de 08h00 au 24 juin 2013 à 18h00.
- Le 20 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de matériaux, pour la période du 22 juin 2013 de 07h00 à 12h00.
- Le 24 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 22 juin 2013 à partir de 12h00 jusqu'au 23 juin 2013 à 18h00 ;
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation

des véhicules avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une nacelle, pour la période du 26 juin 2013 de 07h00 à 19h00.

- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 25 à Arlon, sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 10 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules au n° 7 rue Busleyden, sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 50 à Arlon, sur une distance à réserver de 20 mètres, en raison du bon déroulement d'une livraison pour la période du 27 juin 2013 de 12h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules au n° 79, avenue Tesch, sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules au n° 21 rue Jean Koch, sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 01 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Hubert depuis le carrefour situé en bas de l'église jusqu'au carrefour de la rue Nicolas Schnock-Fouches, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de la Musique, pour la période du samedi 29 juin 2013 à 08h00 au 01 juillet 2013 à 08h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules au n° 31, rue de la Synagogue à Arlon, sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02.07.2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Vierge Noire, 7 à Arlon, sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 01 juillet 2013 de 14h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement pour la période du 29 juin 2013 de 12h00 à 20h00.

7. Administration générale : Adoption d'une motion de soutien au Programme de Coopération Internationale Communale.

M. MITRI rappelle la situation difficile que connaît le Programme de Coopération Internationale dont il a déjà été question lors de l'atelier bilan de fin 2012 : ce programme fait partie d'un lot de compétences qualifiées « d'usurpées » que les autorités fédérales belges proposent de transférer aux entités fédérées Régions et Communautés sans que ne leur soient dévolus des moyens financiers correspondant ; ce qui est évidemment le grand problème pour la Coopération Internationale. Il ajoute c'est le cas pour la Ville qui a un partenariat important avec le Bénin et c'est pour cela qu'ici veut être le porte-parole de l'UVCW et de Bruxelles-capitale pour sensibiliser et demander que ce programme persiste et devienne plus pérenne. Il indique qu'au nom de l'UVCW une lettre a été envoyée au Premier Ministre

et au Vice Premier Ministre et que des interpellations au Parlement et plus récemment un communiqué de presse sur la situation ont été faits. Il explique que c'est dans ce contexte qu'ils, les responsables politiques des communes participant au programme représentés par leurs autorités politiques respectives, demandent une plus grande insistance pour que :

- le solde du financement du plan annuel 2013 soit garanti pour assurer aux partenaires communaux une poursuite correcte des activités et ce quelle que soit la décision de transfert ou non du programme. Il rappelle que pour la Ville d'Arlon, il restait jusque maintenant pour 2013 un solde de trente et un milles cinq cent soixante-neuf euros qui n'ont pas encore été assurés. Il ajoute que la nouvelle est tombée l'après-midi que ce solde va être financé non pas parce que l'Etat a débloqué quelque chose mais parce qu'Arlon a été un excellent élève et va donc bénéficier du budget qui n'a pas été utilisé par les autres communes ;
- le Gouvernement fédéral belge communique dès à présent clairement sa position concernant un éventuel transfert de la Coopération Internationale communale afin de permettre à toutes les parties de s'organiser en conséquence et d'assurer aux Villes et Communes belges reconnues aujourd'hui comme acteur de la Coopération belge un cadre de coopération stable ;
- si la compétence reste fédérale, la Coopération belge s'engage clairement à maintenir le financement du programme sur une base pluriannuelle comme c'est le cas ;
- si la compétence est transférée aux entités fédérées belges qu'il soit prévu une transition progressive respectueuse des pouvoirs locaux et que celles-ci s'engage dans le souci d'une bonne gestion cohérente et d'une cohérence maximale dans les politiques de développement de la Belgique à d'une part poursuivre et consolider cette initiative qui a fait ses preuves et dont les entités fédérées belges ne peuvent ignorer l'intérêt et d'autre part lui assurer un financement correct permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par l'UVCW et par l'Association de la ville de Bruxelles-Capitale.

Il rappelle encore que le partenariat avec BEMBEREKE a demandé un investissement de six cent milles euros sur plusieurs années, et que cet investissement, à l'état actuel, donne des recettes de fonctionnement de 146 % donc il y a un produit de retour sur le fonctionnement de cette coopération.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, approuve la motion de soutien au Programme de Coopération Internationale Communale.

8. Administration générale : Adoption d'une motion de soutien à VIVALIA.

M. MAGNUS lit la motion telle que proposée. Puis il ajoute qu'après réflexion avec le Collège, ils proposent de se réunir le samedi 21 septembre 2013 de 10h00 à 12h00 à la Clinique d'Arlon pour avoir une marche silencieuse entre la clinique et la Place Léopold. Il espère bien pouvoir attirer plusieurs centaines voire milliers de personnes pour manifester leur solidarité vis-à-vis de la clinique à laquelle il tient beaucoup.

M. SCHUSTER soutient entièrement ce qui a été écrit dans cette motion et il voudrait dire qu'après le rejet, puisqu'il y a eu rejet contrairement à ce qui a été dit dans la presse puisqu'il fallait une majorité des deux tiers, du plan médical 2025 par le CA de Vivalia. Il ajoute qu'on a pu lire dans la presse que certains mandataires étaient irrités, choqués, ... par le résultat du vote. Pour sa part, il tient à dire à l'adresse des mandataires irrités que personnellement il est particulièrement vexé par le peu de mémoire de

certains et par le peu de considération que certains mandataires particulièrement du nord de la province pour le travail accompli durant ces vingt-cinq ans. En effet, durant cette période, quatre présidents en l'occurrence socialistes à savoir MM. ASSELBORN, DARCHE, LARCIER et lui-même ont restructuré à marge forcée tous les centres hospitaliers déficitaires à l'époque des arrondissements d'Arlon et de Virton. Il trouve inadmissible qu'après 25 ans de travaux de restructuration on en arrive à des kots pour étudiants. Il ajoute que durant ce temps il ne s'est pas passé grand-chose dans le nord de la province, pas de restructuration, pas de regroupement, quelques fermetures de services et en conséquence les déficits ont continué à être important. Il ajoute aussi qu'il est interpellé par le projet de Molinfaing, ce plan sous le couvert de la nécessité de regrouper des services aigus et pour constituer un hôpital régional, ce qui est compréhensible mais la situation à Molinfaing et dans le bassin de vie qui démographiquement est le plus faible qui soit il suffit de lire dans le bouquin édité par Idelux notamment « Les Communes à la loupe » c'est assez édifiant ; il ne comprend pas cette situation. Il est encore plus interpellé sur le fait que le projet prévoit de créer un hôpital général à Marche, or si on lit les rapports des réviseurs qui donnent une attestation avec réserve pour les comptes à propos de l'hôpital de Bastogne et de Marche. Il se demande si les administrateurs les lisent et aussi pour le résultat d'exploitation de l'IFAC qui est déficitaire ; et on donne une prime aux mauvais élèves qui sont toujours déficitaires pour augmenter leur capacité en les portant à deux cent lits et parallèlement on supprime le site aigu d'Arlon et de Libramont. Il ne comprend pas très bien et en déduit que c'est une nouvelle morale politique de certains mandataires qui veulent masquer leurs promesses inconsidérées au détriment d'institutions qui fonctionnent relativement bien. Il est vexé, déçu, interpellé mais confiant en l'avenir en des hommes de bonne volonté qui remettront ce projet sur le métier pour doter les bassins de vie d'institutions hospitalières de qualité pourvues des technologies les plus performantes pour les citoyens de la région.

M. GAUDRON voudrait, tout comme M. SCHUSTER qui a parlé de mémoire, faire un petit retour en arrière mais tout d'abord dire que le groupe ECOLO soutient cette motion parce qu'on ne peut pas accepter telle situation. Il demande de se souvenir que l'ensemble des partis ECOLO y compris plaidaient pour un projet Vivalia 2015 qui misait sur la complémentarité des sites et qui entre autres maintenait les hôpitaux d'Arlon et de Libramont. Il dit que ce beau projet a été stoppé par la majorité provinciale socialo-humaniste avec la volonté d'un seul homme Benoit LUTGEN qui ne pouvait accepter la mise en place d'une polyclinique à Bastogne, c'était pour lui à l'époque inacceptable et il peut remarquer qu'aujourd'hui ce même Benoit LUTGEN est pour une polyclinique à Libramont et à Arlon. Il pense qu'il y a là un manque de rapport au passé ou un comportement qui est difficilement compréhensible. Il a plutôt l'impression d'être face à un enfant capricieux et colérique qui casse le jouet du voisin et non d'un président de parti sérieux. Il ajoute que si Molinfaing est un projet qui a été porté par le PS et le CDH au niveau provincial et bien il souhaiterait qu'ils le disent clairement et non pas simplement de se cacher derrière une pseudo-étude scientifique pour habiller la mariée d'autant plus que si la mariée est habillée assez chèrement il n'est pas certain que la qualité de la robe est présente. Il invite tous les Conseillers à consulter Jean-Jacques BOREUX qui est professeur à l'Université de Liège campus d'Arlon également Conseiller communal à Musson qui a pu démontrer un peu les failles de cette fameuse étude Vivalia 2025 et il leur pourra montrer quels sont les billets bien présents dans cette pseudo-étude scientifique. Il voudrait encore aussi attirer l'attention sur certains points qui sont faibles dans ce projet. Il pense simplement déjà le fait que toutes les questions de mobilité sont oubliées : comment est-ce que les patients mais aussi comment les membres du personnel vont se rendre à ce fameux hôpital de Molinfaing ; transformer la clinique d'Arlon en logements, qu'elle belle idée, il y aura plus de chambre d'étudiant que d'étudiants à Arlon ; il y a aussi l'aspect transfrontalier qui a été oublié, on se limite à la structure provinciale. Il ajoute que c'est bien beau la province mais qu'à un certain moment il faut aussi se rendre compte que la réalité des soins de santé et des bassins de vie telle qu'évoquée par M. SCHUSTER est

toute autre, rien qu'à l'heure actuelle il y a plus de deux milles belges par an qui vont se faire soigner au Luxembourg. Il se demande bien combien ils seront dans les années futures si on va vers cet hôpital de Molinfaing. Il déclare que d'un point de vue financier aussi ce projet pose question, on va vers le choix le plus cher, on met tous les œufs dans le même panier avec aucune possibilité de se retourner si ce projet qui paraît tellement beau sur papier ne peut pas avoir le succès escompté, on a donc pas le droit à l'erreur et on peut se demander comment ce projet sera financé car certains parlementaires au fédéral, et il pense entre autres à Dominique TILMANS, ont bien montré qu'il y avait certainement des difficultés à pouvoir aller chercher les financements pour ce projet. Il voudrait, tout comme M. SCHUSTER, insister sur le caractère très particulier de vouloir maintenir le site de Marche-en-Famenne, structure la plus déficitaire de l'ensemble de l'Intercommunale Vivalia, et est-ce un projet d'avenir de miser sur une institution qui a eu du mal d'évoluer et pour laquelle on est dans une situation difficile. Il tient à rappeler qu'ils soutiennent les objectifs de cette motion avec peut-être la proposition de quelques petits amendements très discrets, par exemple, au début de la page 2 avec la phrase qui commence par « Attendu que les patients frontaliers qui disposent d'une sécurité sociale plus généreuse, ... » il propose de remplacer « plus généreuse » par grand-ducale car c'est un à priori car ce n'est pas plus généreux dans tous les aspects ou du moins changer pour un terme moins catégorique. Il souhaiterait aussi à la fin de cette page ajouter une petite phrase relative à la mobilité qui serait quelque chose du style : « Attendu que la mobilité des patients et membres du personnel n'est pas suffisamment prise en compte dans le projet retenu » et in fine une autre proposition qui serait de dire sur la première page, le paragraphe qui commence par « Qu'en effet, les communes situées à proximité du lieu d'implantation... », il proposerait éventuellement de supprimer ce paragraphe pour une seule raison, certes en effet ici dans le sud de la province on s'inquiète par rapport à l'avenir de nos hôpitaux et de la mise en place d'un hôpital de Molinfaing mais il peut remarquer que dans d'autres endroits de la province qui ne sont pas spécialement du sud, il pense notamment à Libramont, à Saint-Hubert, on a émis aussi pas mal de réticences par rapport à ce projet et pour montrer qu'on est pas juste dans une optique de sudistes rempliés sur eux-mêmes mais dans une optique d'ouverture sur toutes les personnes qui montrent les limites de ce projet.

M. MAGNUS lui répond que ce paragraphe montre la densité de population et qu'elle est ici donc qu'il ne faut pas mettre un hôpital où la densité est la plus faible de la province de Luxembourg.

M. GAUDRON ajoute que l'idée étant si par exemple on met en avant qu'on a peut-être balayer trop vite l'hypothèse Vivalia 2015, est-ce qu'il y a du sens d'avoir un hôpital aigu unique en province de Luxembourg, si on base une partie de l'argumentation là-dessus, il y aurait une certaine logique entre autre en solidarité avec d'autres zones de la province qui remettent en question ce projet Vivalia 2025 de ne pas argumenter en ce sens.

M. le Bourgmestre ne comprend pas très bien son argument d'autant que les écologistes défendent le SDER, lui a compris que l'idée c'était de regrouper l'habitat, les gens là où ils étaient donc cela lui semble logique de mettre un hôpital là où la densité de population est la plus importante.

M. GAUDRON précise que cet hôpital est déjà là et donc si on va dans une hypothèse plus proche de celle de Vivalia 2015 il n'y a pas à argumenter sur l'implantation d'un nouveau site de pointe.

M. le Bourgmestre pense qu'on peut suivre les deux premières remarques mais que la troisième devrait être analysée un peu plus dans le détail. Il propose d'en rester à ce texte-là. Par contre, il espère que tout le monde sera derrière cette marche que le Collège veut soutenir. Il ajoute qu'il ne peut accepter, dans un moment où il y a un besoin de s'unir, qu'on commence à critiquer des personnes. Il ne peut donc pas accepter que M. GAUDRON traite M. LUTGEN de capricieux et de colérique, cela est inacceptable et cela

l'étonne dans le chef de M. GAUDRON. Il a rencontré plusieurs fois Benoit LUTGEN et il peut dire que cette personne est à l'écoute, qu'elle est attentive à ce qui se passe à Arlon et qu'elle réfléchit beaucoup sur la possibilité d'avancer. Il est fâché que M. GAUDRON emploie des termes comme cela à propos d'un homme politique qui en tous cas fait ce qu'il peut pour essayer, pour l'instant de réfléchir également à l'avenir des soins hospitaliers en province de Luxembourg.

Mme CHARLIER-GUILLAUME voudrait répondre à M. SCHUSTER avec qui elle tout à fait d'accord sur ce qu'il a dit mais elle voudrait rappeler pour mémoire que le travail qui a été fait à l'époque pendant toutes ces années n'a pas été fait uniquement par les socialistes. Elle rappelle que cela a été fait en partenariat, en collaboration avec des libéraux et des CDH.

M. BIREN, dans le relai de Mme CHARLIER, redit aussi que l'ensemble des forces politiques présentes aux différents Conseils d'administration mais l'histoire a fait que ce soit quatre présidents socialistes mais c'est vrai aussi qu'il y a eu une unanimité pour les décisions importantes parfois pas faciles que les gens ont du prendre. Il voudrait dire bravo à M. le Bourgmestre pour ce qu'il vient de dire vis-à-vis de M. GAUDRON car en effet dans ce Conseil il n'a jamais été l'habitude, que dans cette ville, on s'attaque à ceux et celles qui sont absents en des termes polémiques et désagréables. Alors il invite vraiment M. GAUDRON à un peu plus de modestie et peut-être aussi un peu plus de réflexion. Il dit ensuite qu'il a fait appel à l'histoire et qu'il y a pas mal d'acteurs dans la salle qui au moment, que ce soient des délégués syndicaux ou des élus politiques, qui ont travaillé ensemble main dans la main pour garder l'Ecole d'Infanterie à Arlon et il se souvient qu'il y en avait d'autres notamment du parti de M. GAUDRON qui se sont fondamentalement désolidarisés de l'ensemble des positions qui ont été prises. Alors il demande du calme à M. GAUDRON.

M. PERPETE veut commencer par féliciter le MR provincial car sans lui on aurait été en difficulté plus encore qu'aujourd'hui. Il ajoute que l'ensemble des administrateurs MR ont pris une position, qui n'est peut-être pas exempte d'arrière-pensées par ailleurs mais n'empêche, qui est claire et courageuse et qui aide aujourd'hui, de même que celle de Kamal MITRI, administrateur communal CDH qui seul de tout son groupe a osé voté carrément contre et Alain DEWORME dans un rôle différent pas facile de Député provincial aux hôpitaux qui s'est abstenu malgré les pressions donc c'est clair qu'il est contre mais il est provincial donc à ce stade-ci il l'a fait savoir de cette manière-là ; bref il n'y a eu que dix-huit pour. Il croit qu'on peut aussi féliciter et soutenir, même si il n'a pas toujours été à son avis stratégiquement très habile le Conseil médical d'Arlon qui a pris une position confortée comme à l'habitude dans des cas pareils chez eux par l'Assemblée générale des médecins, qui unanime a pris position contre le projet avec toute une série d'argumentations de fond ce qui est très important et qui sera certainement un atout pour demain. Il voudrait en appeler à un rassemblement de tous les administrateurs du sud parce que ce n'est pas encore le cas et au-delà des administrateurs de tous les élus indépendamment des partis parce que le projet est quand-même indécent : fermer Arlon et Libramont avec tous les services qui sont offerts là et avec tous les investissements qui ont été faits encore tout récemment. Il croit que c'est méprisant pour la population du sud-Luxembourg, pour les médecins en particuliers pour les médecins hospitaliers et pour les élus ; c'est irréaliste et infaisable au niveau financier mais il croit qu'on veut leur démontrer qu'ils avaient une solution et on n'est pas capables d'aller chercher les sous pour la réaliser donc ce n'est pas leur faute. Et enfin il croit que c'est inconsistant et pas crédible au niveau des conséquences qu'ils voient eux sur les fuites patientèles et notamment les réalités transfrontalières, ou bien ils se trompent ou bien ils ont voulu tromper ceux qui sont amenés à voter. Mais en tous cas il croit qu'ici dans la salle personne n'est dupe et enfin s'est aberrant et inconsistant au point de vue de l'absence totale de prise en compte de la mobilité du personnel, de l'absence complète d'infrastructures d'accueil. Il est surpris qu'un des grands syndicats de la province disent qu'ils se foutent de la localisation mais qu'il faut faire quelque chose. Il

pense que si on regroupe les six cent lits en un seul endroit il ne faudra pas attendre longtemps pour que les économies d'échelle se fassent notamment sur le dos du personnel et cela que des professionnels de la défense du personnel ne le voient pas c'est inquiétant. Il espère qu'ils auront relu leurs classiques d'ici le 21 septembre.

M. LARMOYER veut assurer le soutien du groupe MR à cette motion mais aussi souligner la prise de responsabilité dont a fait preuve Kamal MITRI. Il est conscient que cela n'a pas du être facile d'un point de vue politique et sur d'autres points de vue en terme de responsabilité. Il aimerait demander également, puisqu'il a vu notamment à travers la marche organisée la dernière fois, comment un engouement populaire a besoin que l'on fasse front ensemble toutes couleurs et tous partis confondus, justement de vraiment faire bloc, d'implique ECOLO et le MR dans les prochaines manifestations et montrer qu'à Arlon on sait se battre. Il pense qu'il va encore falloir se battre qui est maintenant reporté au mois d'octobre et que ça ne va pas être facile.

M. MITRI remercie pour les sentiments qui lui ont été adressés et souhaite communiquer un message de l'Echevin de la Santé, c'est que dans cette matière, et cela a aussi été dit par M. PERPETE et d'autres collègues, et il a une expérience de vingt ans dans le Comité de gestion représentant des médecins à Arlon d'abord puis aux CSL, les clivages ou bien les responsabilités politiques s'estompaient et c'était pour très beau et ils ont vu à ce moment-là construire quelque chose d'extraordinaire, et si M. SCHUSTER a dit qu'il cela a été fait c'est parce qu'il y avait vraiment cette idée de se mettre tous ensemble. Et certainement il pense qu'il n'a pas voulu oublier Mme CHARLIER mais il croit que l'idée était que tout le monde soit vraiment autour d'un projet pour la santé de la population. Et il pense que si on peut actuellement remettre les choses comme c'était le cas au niveau des CSL c'est-à-dire le Conseil communal complet de la Ville d'Arlon et tous les administrateurs des cliniques du Sud-Luxembourg car c'est un travail qui leur revient aussi à eux de sensibiliser aussi leur collègues administrateurs ailleurs car on a besoin absolument que tous les administrateurs soient derrière l'idée de faire barrage à ce projet tel qu'il est car il est l'encontre de tout ce qui est santé publique et socio-économique.

M. le Conseiller G. SCHUSTER laisse le soin à M. MITRI de convaincre les administrateurs virtonais qui ont voté pour alors que l'on sait que l'hôpital va être vidé.

M. SAINLEZ, hors des champs politique ou partisan, souhaiterait mettre en évidence certaines approximations scientifiques qui sont au cœur du nouveau rapport Vivalia concernant la réorganisation des soins de santé dans la Province. Il déclare que la rédaction du rapport et ses conclusions reposent essentiellement sur l'analyse multicritère employée. C'est une technique mathématique qui permet de porter un jugement comparatif entre des projets ou scénarios. Mais, surtout, il convient de l'utiliser avec soin car on manipule des données élaborées de manière subjective pour émettre des conclusions que l'on voudrait objectives. Il ajoute que les conclusions d'un tel rapport sont donc pour le moins délicates et il est plus que souhaitable d'évaluer la variabilité des critères utilisés sur la variabilité des scénarios obtenus, ce qui n'est pas le cas ici. Mais ce qui le laisse davantage perplexe, aux pages 55 et 56 du rapport, c'est l'écart existant entre les pondérations des critères selon les groupes ateliers (mutuelles, syndicats, médecins généralistes, cadres infirmiers, médecins spécialistes et cadres du management) et la pondération du COMAC (comité d'accompagnement, composé du directeur général de Vivalia, du directeur général adjoint aux affaires médico-hospitalières et du consultant Effisciences). En effet, sur l'ensemble des huit catégories de critères (soins, accessibilité, social, santé publique, soutenabilité, stratégie, opportunité, économique), le COMAC pondère le critère relatif à la stratégie interne de Vivalia à 22%, c'est-à-dire - selon eux - au même niveau d'importance que le critère de soins (22%). Il dit aussi qu'à l'opposé, les groupes d'ateliers pondèrent le critère des soins à 29,9% et le dit critère stratégique à 9,17%. Cet écart de points de vue est pour le moins significatif. En outre, effectuer des moyennes sur un

échantillon de 6 pondérations (celles des 5 groupes d'ateliers et celle du COMAC) tend à donner trop d'importance aux pondérations élevées, en l'occurrence ici celle du COMAC qui biaise le modèle. Ce critère stratégique se base essentiellement sur deux préceptes: ne pas favoriser la concurrence interne entre les sites de Vivalia et ne pas céder de parts significatives à des hôpitaux hors Province. Ce dernier aspect est essentiel car il semble dès lors que ce critère ne considère pas de la même manière la perte des parts au profit des hôpitaux frontaliers. Ce critère pèse donc lourdement en défaveur de l'hôpital Arlonais. Au final, ce biais statistique existant entre les pondérations se répercute ensuite logiquement sur les résultats finaux et sur le classement des scénarios des soins de santé. Il n'est donc pas étonnant de constater que ce classement ne favorise pas le Sud de la Province. En conclusion, il invite l'ensemble des administrateurs de Vivalia à veiller à cet aspect particulier du rapport. Des décisions aussi essentielles et délicates que celles liées à la santé de l'ensemble des Luxembourgeois méritent bien davantage de clarté scientifique.

M. PERPETE ne s'attendait pas à une analyse aussi originale et pertinente et il pense que cela mériterait, si M. SAINLEZ en a l'occasion de mettre par écrit de la façon la plus compréhensible pour le plus grand nombre parce que cela sera un outil de conviction, ce qu'il a si bien expliqué parce qu'il pense que cela pourrait permettre à certains d'évoluer un petit peu sans perdre la face.

M. le Conseiller LAFORGE pose une question et M. le Bourgmestre lui répond que l'objectif est bien évidemment d'avoir autour d'eux au mois de septembre un maximum de gens du sud car ce n'est pas une motion pour l'hôpital d'Arlon mais pour l'hôpital du sud qui est à Arlon. Il espère bien avoir autour d'eux les Conseils communaux dans leur ensemble des communes qui vont d'Arlon jusque Martelange, Attert, Messancy, Habay, enfin tout le sud luxembourg.

Mme GOFFINET précise que ce sont les CSL qui offrent une capacité de quatre cent trois lits et non l'hôpital d'Arlon donc il faudrait modifier la phrase de la motion. Elle pense aussi qu'il serait plus judicieux de mettre les CSL au deuxième paragraphe de la première page.

M. SAINLEZ demande si un « Vivre à Arlon » va être édité.

M. TRIFFAUX lui répond qu'ils vont en faire un pour mobiliser au maximum la population, une édition « spéciale » sur les CSL et qui sera réalisé début septembre.

M. SCHUSTER et M. MITRI que c'est extrêmement important d'associer le Conseil médical à l'évolution que le Conseil communal va prendre et surtout si il y a une manifestation citoyenne car il y a une pression importante sur le corps médical pour qu'il accepte le projet comme principe pour avancer dans les décisions du Conseil d'Administration. Et c'est pour cela qu'il pense qu'après le 15 juillet et début septembre il serait certainement important de coordonner l'action avec le Conseil médical.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, approuve la motion de soutien à VIVALIA.

9. Travaux communaux : Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de voiries : chemin de Dèle à Clairefontaine - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AP/13-772 et le montant estimé du marché Entretien extraordinaire de voirie: Chemin de Dèle à Clairefontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution

des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 245.874,00 € hors TVA ou 297.507,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- Capacité technique et financière :

*L preuve de son agrégation correspondant à la catégorie C, classe 2

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60/20134016.

10. Travaux communaux : Marché de Travaux : Réhabilitation du pertuis et curage du fossé de la rue du Cloître à Clairefontaine - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON présente M. REIS, ingénieur de la Ville d'Arlon, qui a fait le projet dont question. Il explique qu'une partie de la voirie, pour aller à Clairefontaine en prenant le chemin au pied du Wolberg, s'est effondrée et qu'il y a des barrières NADAR tout au tour. Il déclare que c'est une surprise tout-à-fait désagréable et donc ils ont été voir ce qui se passait et ont découvert que l'effondrement est dû à un pertuis en-dessous qui a plus d'une centaine d'années et qui n'est vraiment pas bien du tout et celui-ci c'est en partie aussi effondré. Il ajoute qu'il faut donc remplacer ce pertuis par un pertuis en béton préfabriqué de + ou - quarante mètres et qu'il faudra faire un mur de soutènement et poser quelques gabillons pour stabiliser le talus ; une fois que cela sera fait ils referont la chaussée et ils mettront aussi une barrière de sécurité et reprofileront, nettoieront, cureront tous les fossés qui se trouvent de part et d'autre de la voirie et qui sont largement ensablés. Il indique qu'il y en a pour deux cent et huit mille euros TVA comprise.

M. REIS explique la situation existante à la rue du Cloître qui nécessite une intervention : le talus de la rue du Cloître à Clairefontaine situé dans un virage, à la sortie de la localité, en direction de la Nationale 4 reliant Arlon à Steinfort (GDL) s'est affaissé au-dessus d'un pertuis. Les filets d'eau en béton limitant la chaussée à cet endroit ont glissé avec les terres vers le bas du talus. Il en résulte que la rue présente un danger pour les automobilistes. L'endroit a été signalé et balisé dans l'attente des travaux de réparation. Puis il décrit les travaux à réaliser pour remettre en état les lieux en donnant d'abord la cause du sinistre : le talus s'est affaissé parce qu'il a été « miné » au cours du temps par les eaux qui se sont déversées à cet endroit lors de pluies torrentielles et qui proviennent des versants de la vallée en amont, le talus étant situé au point bas. Le pertuis destiné à évacuer les eaux s'étant dégradé et bouché au fil des années avec des débris de toute nature (branches, pierres, bouteilles et récipients en plastiques, etc.), les eaux se sont accumulées et infiltrées le long du talus qui a fait office de digue, créant ainsi un bassin de retenue à côté de la chaussée. Ce phénomène se répétant pendant des décennies a fini par déstabiliser le talus qui s'est affaissé. Puis il passe ensuite à la nature des travaux de réparation : Il

faut d'abord nettoyer le pertuis sous le talus et le débarrasser des débris de toute nature qui l'encombrent afin de pouvoir y faire passer une caméra, dans le but d'évaluer l'état dans lequel il se trouve et de décider s'il est possible de le réparer ou s'il faut le remplacer par un nouvel ouvrage en béton. En parallèle, il s'agira de curer la canalisation en béton de 60 cm de diamètre et le fossé qui se trouvent en aval du pertuis. Dès que ces prestations auront été réalisées et que le pertuis aura été réparé ou remplacé par un nouvel ouvrage d'écoulement des eaux, il conviendra de construire une maçonnerie armée (blocs de coffrage) afin de protéger le nouveau talus et soutenir les gabions à mettre en place pour consolider celui-ci. Ces travaux seront finalisés par la mise en œuvre de terres et la pose de nouveaux filets d'eau pour limiter la chaussée et la rendre à nouveau praticable sans danger pour les automobilistes.

M. MEDINGER fait deux remarques auxquelles M. REIS donne quelques explications.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-786 et le montant estimé du marché Réhabilitation du pertuis et curage du fossé de la Rue du Cloître à Clairefontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 171.996,00 € hors TVA ou 208.115,16 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

- Capacité technique et financière :

*La preuve de son agrément correspondant à la catégorie C, classe 2.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60/20134016.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. Travaux communaux : Marché de travaux : Entretien extraordinaire de voiries : Drève des Espagnols à Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-787 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voirie : Drève des Espagnols à Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.102,75€ hors TVA ou 99.344,33€ 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- Capacité technique et financière :
 - *La preuve de son agrégation correspondant à la catégorie C, classe 1.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60/20134016.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

12. Travaux communaux : Marché de travaux : Réparation du dallage autour du bassin aux Sources de la Semois - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/13-778 et le montant estimé du marché Réparation du dallage autour du bassin aux Sources de la Semois, établis par le Département Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.015,00 € hors TVA ou 9.698,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 762/12401-02

13. Travaux communaux : Marché de services : Réparation des taques d'égout et avaloirs. - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON précise qu'il s'agit de la réparation de 36 taques d'égout même sur des routes régionales et quelques avaloirs qui ont été abimés pendant l'hiver.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/13-788 et le montant estimé du marché Réparation des taques et avaloirs, établis par le Département Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 877/124-02.

14. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation complète de l'ancienne Ecole de Guirsch aménagée en maison de village ainsi que du préau - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/13-780 et le montant estimé du marché Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancienne école de Guirsch aménagée en maison de village et la rénovation du préau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation d'au moins 5 bureaux d'architectes.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60/20131008.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

15. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service Environnement - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-781 et le montant estimé du marché Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise, moins le montant de la reprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/744-51/20137030.

16. Travaux communaux : Marché de fournitures : Réalisation de panneaux touristiques pour la Ville et le CPAS d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la Convention pour marché conjoint entre la Ville et le CPAS d'Arlon relatif à la réalisation de panneaux touristiques, qui fixe les conditions et le mode de passation du marché conjoint, les droits et obligations respectifs, ainsi que la désignation de celle des parties qui interviendra, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché et qui sera dès lors le pouvoir adjudicateur, à savoir la Ville d'Arlon

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-767 et le montant estimé du marché Réalisation de panneaux touristiques pour la Ville et le CPAS d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit, pour la Ville d'Arlon, au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 778/961-51/20137039.

17. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture et pose de barrières de sécurité à Guirsch - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.

Ce point n'étant pas mûr, il est reporté à une séance ultérieure.

18. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériel d'entretien pour les espaces verts 2013 - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-782 et le montant estimé du marché Fourniture de matériel d'entretien pour les espaces verts en 2013, établis par la Ville d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.103,00 € hors TVA ou 8.594,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/744-51/20137030.

19. Travaux communaux : Restauration de l'église Saint-Martin - restauration des bas-côtés : approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif des 9 lots du marché.

M. BALON explique qu'on reparle de l'église Saint-Martin car il y avait eu un léger oubli par rapport à la nouvelle loi sur les marchés publics qui est d'application depuis le 1^{er} juillet mais que cela ne change rien sauf une question de procédure par rapport à ce qui a été présenté le mois passé.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-783 et le montant estimé du marché Restauration de l'église Saint-Martin : restauration des bas-côtés, établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'architecture l'Arche Claire s.p.r.l., Rue du Cloître, 53 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.157.928,33 € hors TVA ou 5.031.093,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire pour les 9 lots (critères d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

- Capacité financière du soumissionnaire pour les 9 lots :

* une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011

- Capacité technique du soumissionnaire:

Pour les lots 1 à 5 et lot 8 :

* Une liste des travaux de restauration relative à des monuments classés, exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

* Une liste des techniciens de l'entreprise et leur CV, prouvant leur expérience dans le type de travaux auxquels ils seront affectés. Cette liste mentionnera tous les renseignements sur l'encadrement, la composition et les qualifications des équipes qui seront affectées à ce chantier.

* Une liste des sous-traitants éventuels, y compris la présentation de chacune de ces sociétés et de leurs principaux techniciens (avec CV) établissant les preuves qu'elles sont spécialisées dans les différentes techniques nécessaires au présent chantier. En fonction de la proportion de leur participation à ce marché, leur agrégation sera obligatoire (article 10 du cahier général des charges). Dans ce cas, le certificat d'agrégation de chaque sous-traitant, dans la catégorie adéquate, sera annexé à cette liste.

Lorsque l'offre est remise par une association momentanée composée de plusieurs personnes distinctes, morales ou physiques, les documents doivent concerner tant l'association soumissionnaire que ses membres.
Pour les lots 6, 7 et 9

* Une liste des travaux similaires, exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

- Agrégation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
Pour le lot 1 : D24 (Restauration de monuments), Classe 6
Pour le lot 2: D24 (Restauration de monuments), Classe 5

Pour le lot 3: D23 (Restauration par des artisans) ou D24 (Restauration de monuments), Classe 1
Pour le lot 4: D23 (Restauration par des artisans) ou D24 (Restauration de monuments), Classe 2
Pour le lot 5: D23 (Restauration par des artisans) ou D24 (Restauration de monuments), Classe 1
Pour le lot 8: D23 (Restauration par des artisans) ou D24 (Restauration de monuments), Classe 2

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit déjà inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/2013/20107018 et par modification budgétaire pour la première tranche ferme de réalisation; les crédits nécessaires à la réalisation des deux tranches conditionnelles devront être prévus au budget extraordinaire des exercices 2014 et 2015.

Article 5 : De solliciter de Monsieur le Ministre compétent la subsidiation de ce dossier dans le cadre du Plan de sauvegarde du Patrimoine Exceptionnel (95%), ainsi que la participation financière de la Province de Luxembourg (1%).

20. Service économique : Approbation de la convention de financement relative à la démolition de bâtiments du site Molitor.

M. le Bourgmestre rappelle que la firme BGS est déjà venue expliquer pourquoi malheureusement ils ont du être amenés à démolir le bâtiment des Chanoinesses, ils ont évidemment demandé à nouveau dans ce cadre-là un subside pour cette démolition et c'est ce qui est proposé aujourd'hui. Il explique que le Collège souhaite dans la mesure du possible garder le pourtour de la porte d'entrée et ceux des deux fenêtres. Il ajoute que comme cela a été préservé pour l'instant, cela n'a pas été démoli, ils sont sûr que personnes ne viendra les voler ou les abimer et c'est pour cela que pendant la durée des vacances du bâtiment.

M. GAUDRON sait que la décision a été prise unanimement d'abattre les Chanoinesses, avec pour conséquence par rapport à la société qui a une « option d'achat » sur le site qu'elle va avoir un site bien plus dégagé et avec des frais en moins avec un bâtiment dans lequel elle aurait dû investir assez bien de deniers. Vu l'avantage pour cette entreprise, il demande si il y a des possibilités, vu que le contrat de vente n'est pas définitif, de revoir cette convention pour augmenter le prix de vente.

M. MAGNUS ne dit pas que ce n'est pas possible mais il dit simplement que lorsqu'ils les ont rencontrés entretiens ils avaient cette idée aussi mais l'entreprise a déjà travaillé énormément sur le projet avec le bâtiment et maintenant il faut changer ce projet. Il verra donc ce qu'il encore possible de négocier avec eux mais il rappelle que c'était un marché public et qu'ils offraient le montant le plus élevé.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

- de solliciter un prêt à long terme de 251.000 € dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société Sowafinal en mission déléguée ;
- d'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée ;
- de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

21. Service économique : Décision d'élaboration d'un Rapport Urbanistique et Environnemental en vue de l'aménagement du parc récréatif et sportif de l'Hydrion.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'approuver :

- la décision d'élaboration d'un RUE sur le site du parc sportif et récréatif de l'Hydrion et de ses abords ;
- le périmètre du RUE proposé sur le plan ci-joint ;
- la convention de cession de marché et l'avenant relatifs à l'appel d'offres général du 2 juillet 2004 portant sur le marché de services d'étude pour l'aménagement d'un parc récréatif et sportif sur le site de l'Hydrion ;
- la désignation du bureau ETAU en tant qu'auteur de projet du RUE ;
- la proposition d'honoraires complémentaires du bureau ETAU d'un montant de 29.250 € htva en vue de la réalisation du RUE, en avenant au contrat d'auteur de projet pour l'aménagement d'un parc récréatif et sportif sur le site de l'Hydrion.

22. Biens communaux : Vente publique de biens communaux : décision de principe.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide du principe de vendre publiquement les biens :

1) ARLON 6ème Division HEINSCH Section D

Heinsch, rue de la Bick (partie de 29 a 32 ca de la parcelle n° 963 D) zone d'habitat à caractère rural.

2) ARLON 1ère Division ARLON Section A

A front de la rue de la Meuse à Arlon, partie de la parcelle cadastrée n° 1743 / F 8 (9 ares 23 centiares) sise en zone d'habitat.

3) ARLON 1ère Division ARLON Section A

Les parcelles cadastrées n°s 2078 N 7 (17 a 50 ca) et 2078 / 02 A (3 a 13 ca). Zone d'habitat.

4) ARLON 1ère Division ARLON Section A

23. Biens communaux : Elargissement d'un chemin vicinal - rue du Kirchberg à Sterpenich par incorporation d'une partie de la parcelle communale jouxtant le cimetière communal.

Ce point n'étant pas mûr, il est reporté à une séance ultérieure.

24. Biens communaux : Accord de principe sur l'élargissement d'un chemin communal - liaison entre la rue du Verger et la future voie lente de la SNCB.

M. MAGNUS le rapport qui est fait parce que le Collège souhaite en modifier un tant soit peu la substance. Il demande de supprimer le 3^{ème} et le 4^{ème} paragraphe et de modifier la proposition du Collège communal au Conseil communal comme suit : « de marquer un accord de principe sur la prolongation du chemin communal en question, de donner son accord sur le rétablissement de l'assiette » car c'était un chemin communal où il y a quelques 'arbres' qui empêchent d'y circuler normalement « et ceci sous la condition suspensive bien entendu de l'octroi du permis définitif à la SNCB pour la construction du fameux atelier qui doit se situer derrière ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

- de marquer un accord sur le rétablissement du chemin communal tel qu'il est repris à l'Atlas des Chemins Vicinaux et ce, pour

autant que la permis unique délivré par la Région wallonne à la SNCB puisse sortir ses effets ;

- de prolonger ledit chemin jusqu'à la voie lente à créer au travers d'emprises privées qui seront cédées gratuitement à la Ville d'Arlon.

25. Bois communaux : Vente de coupes de bois dans les cantonnements d'Arlon et d'Habay - exercice communal 2013 : destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2013 reprises aux états de martelage ci-annexés. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par la Division Nature et Forêts le 16 septembre 2013.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales du 25 mai 2009 et suivant les clauses particulières ci-annexées.

Article 3 : Monsieur André PERPETE, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (4 lots sur le territoire de la Commune d'ARLON et 1 lot sur le territoire de la Commune d'HABAY).

En cas d'empêchement de Monsieur André PERPETE, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, Monsieur André EVEN, Conseiller communal, est désigné pour le suppléer.

Article 4 : La délégation de deux receveurs communaux appartenant aux Communes participantes est approuvée.

Article 5 : La présente sera soumise à l'approbation de la Députation Permanente du Conseil provincial.

26. Circulation routière : Adoption de plusieurs modifications au règlement général sur la circulation routière.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit **rue du Verger à Arlon**, sur une longueur de 15 mètres de part et d'autre de la chaussée immédiatement avant son carrefour avec la rue des Déportés ;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 1 complétés d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention 15 mètres.

Article 2 : Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police **rue Netzer à ARLON**, les deux emplacements situés avant l'entrée du bâtiment du Commissariat de police.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 9 a complétés par la mention « véhicules de police » et la flèche de réglementation sur courte distance portant mention 10 mentions.

Le premier emplacement est réservé pour les personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Le stationnement est interdit **rue de Diekirch à ARLON** sur une longueur de 20 mètres depuis l'immeuble numéro 38, du lundi au samedi, de 07 heures à 18 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9 a complété par la mention « du lundi au samedi, de 07 heures à 18 heures et d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention 20 mètres.

Article 4 : L'accès du pont sous le chemin de fer situé **rue Goffaux à ARLON** est interdit aux véhicules dont la hauteur dépasse, chargement compris, 3, 20 mètres.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 29 portant la mention 3, 20 m. Elle sera présignalée au carrefour que forme la rue Goffaux avec l'avenue Victor Tesch et au carrefour que forme la rue Goffaux avec la rue de la Semois par le signal C 29 portant la mention 3, 20 m et un panneau additionnel indiquant la distance entre l'endroit où est implanté le signal et le tunnel sous les voies de chemin de fer.

Article 5 : Les limites de la zone agglomérée de **GUIRSCH** sont déterminées comme suit :

- rue des Etangs : immédiatement avant l'immeuble numéro 65 ;
- route de Heckbous : 50 mètres avant son carrefour avec la rue du Château ;
- rue de Beckerich : immédiatement avant l'immeuble numéro 42 ;
- rue Alewee : à hauteur de l'immeuble numéro 1.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 1 et F 3 portant la mention « **GUIRSCH - Arlon** ». »

Article 6 : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

27. Service urbanisme : Demande de permis d'urbanisme relative à la construction d'une voirie, la réalisation de travaux de réseaux d'évacuation des eaux, d'alimentation en eau, d'éclairage public et d'aménagements des abords pour un bien sis à AUTELEBAS, Parc d'Activités Economiques de Weyler-Hondelange.

Mme GOFFINET précise que c'est à Weyler et qu'au Conseil communal de février un accord avait été donné pour la construction des voiries et maintenant il faut donner un accord pour après pouvoir les reprendre dans le domaine public une fois qu'elles seront construites.

M. MEDINGER veut rendre le Collège attentif à l'évacuation des eaux. Il rappelle que le zoning de Weyler actuel noie à chaque orage le village d'Authelhaut et partiellement celui de Barnich, il faut donc y faire attention et respecter les études faites par l'AIVE. Il demande qu'on essaie de mettre en œuvre les petits ouvrages d'art qui ont été proposés tels que les petites digues de rétention pour éviter que ces gens-là soient obligés de vivre avec la hantise d'une inondation au moindre orage comme cela a été le cas il y a quinze jours.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, marque son accord sur la reprise de la voirie et des équipements annexes y compris le bassin d'orage et l'incorporation de ceux-ci dans le patrimoine communal après réception provisoire des travaux.

28. Fabriques d'Eglises : Approbation des comptes 2012 de Bonnert, Sampont, Sterpenich, Waltzing, Fouches, Viville et Saint-Martin.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de BONNERT, SAMPONT, STERPENICH, WALTZING, FOUCHES, VIVILLE et SAINT-MARTIN.

- Fabrique d'Eglise de BONNERT
Recettes : 23.783,46€
Dépenses : 17.629,47 €
Boni : 6.153,99 €
- Fabrique d'Eglise de SAMPONT
Recettes : 43.666,07 €
Dépenses : 36.666,92 €
Boni : 6.999,92 €
- Fabrique d'Eglise de STERPENICH
Recettes : 21.412,21 €
Dépenses : 12.826,61 €
Boni : 8585,60 €
- Fabrique d'Eglise de WALTZING
Recettes : 25.708,30 €
Dépenses : 18.180,31 €
Boni : 7.527,99 €
- Fabrique d'Eglise de FOUCHES
Recettes : 25.366,10 €
Dépenses : 17.030,27 €
Boni : 8.335,84 €
- Fabrique d'Eglise de VIVILLE
Recettes : 22.961,07 €
Dépenses : 14.090,42 €
Boni : 8.870,65 €
- Fabrique d'Eglise de SAINT-MARTIN
Recettes : 196.001,19 €
Dépenses : 173.878,74 €
Boni : 22.122,45 €

29. Finances communales : Approbation du bilan 2012 de l'a.s.b.l « Hall polyvalent » d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'ASBL HALL POLYVALENT ARLON.

30. Finances communales : Approbation du bilan 2012 de l'a.s.b.l « L'Auberge - Centre des Jeunes ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'ASBL CENTRE DE JEUNES L'AUBERGERIE.

31. Finances communales : Approbation du bilan 2012 de l'a.s.b.l « Institut Archéologique du Luxembourg ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'ASBL INSTITUT ARCHEOLOGIQUE DU LUXEMBOURG.

32. Finances communales : Approbation du bilan 2012 du festival urbain « Aralunaires ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'ASBL «LES ARALUNAIRES».

33. Finances communales : Approbation du compte 2012 du Royal Office du Tourisme d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'ASBL ROYAL OFFICE DU TOURISME D'ARLON

34. Informatique communale : Acquisition de quatre nouvelles imprimantes pour le service Etat-civil et le service Permis de Conduire / Casier Judiciaire / Etrangers.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'acquérir, via la centrale d'achat de la Province de Luxembourg, 4 imprimantes laser couleur pour la somme totale de 1.165,68 € hors TVA (soit 1.410,47 € TVA comprise) auprès de la société TRUSTEAM N.V. - Evolis, 78 à 8500 KORTRIJK, adjudicataire du marché provincial. Cette dépense est à imputer à l'article 104/742-53 'Achats de matériel informatique' du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

35. Informatique communale : Acquisition de trois nouveaux serveurs.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, approuve la dépense estimée à la somme de 22.000,00 € hors TVA, le cahier des charges et le mode de marché, par procédure négociée sans publicité, relative à l'acquisition de 3 nouveaux serveurs pour les besoins de l'administration communale.

36. Service jeunesse : Approbation du dossier d'inscription 2013-2014 du service accueil extra scolaire.

M. GAUDRON réitère le fait que le groupe ECOLO peut difficilement accepter ces modifications de tarif. Quitte à ce répéter, il voit qu'on touche à nouveau les familles les plus défavorisées. Puis il reprend quelques chiffres : au niveau des journées de vacances il y a une augmentation de 54 % passant de six euros cinquante à dix euros pour les familles des enfants ayant des revenus de moins de mille sept cent cinquante euros nets par mois et les demi-heures on a une augmentation de 19 % pour ces mêmes familles alors que les gens qui un revenu de huit milles euros n'ont une augmentation que de 5 % et de même si il revient aux journées de vacances pour les personnes qui ont des revenus au-dessus de six milles euros il n'y a aucune augmentation. Il pense que ce sont des augmentations antisociales qui vont priver d'accès à l'accueil extra scolaire toute une série d'enfants dans les familles les plus défavorisées or on sait bien que ce sont ces familles-là qui ont besoin d'un suivi et d'un accueil parce que c'est parfois là qu'il y a le plus de difficulté d'apporter un suivi scolaire. Il ajoute, sur la forme, que si on reprend la proposition de délibération qui a été faite point 36 elle est tout à fait incomplète étant donné que pour les deux dernières puces de la première page on ne précise pas sur quel tarif ces augmentations sont faites. Et donc pour cette raison, il propose de reporter le point à un prochain Conseil pour avoir une décision complète et valable.

M. TRIFFAUX n'est pas d'accord et maintient sa décision. Il rappelle que malgré cette augmentation les tarifs sont encore moins chers que dans beaucoup d'autres établissements du chef-lieu. Il ajoute que la Ville d'Arlon met encore beaucoup d'argent pour faire fonctionner l'accueil extra scolaire. De mémoire, il cite le chiffre de deux cent cinquante milles euros que la Ville met chaque année parce que ce que les parents paient ne suffit absolument pas à financer le service.

M. GAUDRON dit que dix euros la journée pendant les vacances pour des personnes qui gagnent moins de mille sept cent euros c'est impayable.

M. l'Echevin de la jeunesse rappelle qu'il y a les plaines de jeux à cinq euros la journée, que c'est très très accessible et moins cher que tous les stages qui existent partout BDK, Spetz, ADEPS...

M. MAGNUS souhaite passer au point suivant mais M. LARMOYER intervient pour dire qu'il ne faut pas refaire un débat et que le MR s'abstiendra.

M. GAUDRON insiste en disant que l'on ne pas voter une décision qui est incomplète : les deux dernières puces de la première page car il n'est pas précisé à quelle journée cette augmentation est appliquée (journée pédagogique ou journée de vacances).

M. TRIFFAUX demande à Mme JADOT, Responsable de l'Accueil extra scolaire qui est dans la salle, de venir expliquer cela.

Après quelques échanges, Mme JADOT déclare que cela les deux points se rapportent aux forfaits vacances qu'à partir du moment où il y a le mot « forfait » il s'agit de vacances.

Mais M. GAUDRON indique qu'il y a aussi le problème pour la puce précédente et qu'il y a aussi des forfaits pour les journées pédagogiques qui sont à un autre tarif.

Le Conseil communal, par 17 voix pour, 3 voix contre (MM. LAMBERT et GAUDRON et Mme CHAMPLUVIER) et 4 abstentions (Mme CHARLIER-GUILLAUME, MM. LARMOYER et TURBANG, Mme WILLEMS), décide d'appliquer les modifications suivantes:

- Application d'une pénalité de 5€ en cas de retour après 19h (la pénalité sera ajoutée à la facturation des demi-heures entamées) ;
- Augmentation de 0.08€ par demi-heure de présence ;
- Augmentation du tarif dîner qui passera de 2.50€ à 3€ (tarif appliqué dans les écoles) ;
- Application d'un forfait de 10€ par jour pour les revenus inférieurs à 2625€ et de 15€ par jour pour les revenus supérieurs à ce montant. (pour les ménages bénéficiant d'une réduction) (forfait vacances) ;
- Application d'un forfait de 10€ par jour pour les revenus inférieurs à 1875€ et de 15€ pour les revenus supérieurs à ce montant (pour les ménages ne bénéficiant pas de réduction) (forfait vacances);
- Application d'un forfait de 5€ par demi-jour pour les revenus inférieurs à 2625€ et de 9€ par demi-jour pour les revenus supérieurs à ce montant (pour les ménages bénéficiant d'une réduction) (forfait vacances) ;
- Application d'un forfait de 9€ par demi-jour pour les ménages ne bénéficiant pas de réduction ;
- Application d'un forfait de 10€ la journée et de 5€ par demi-jour pour les journées pédagogiques pour tous les revenus.

37. Académie de musique : Acquisition d'un PC de bureau avec écran, clavier et souris, d'une imprimante couleur, d'un PC portable 17 pouces et des hauts parleurs.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'acquérir le matériel informatique suivant : un PC de bureau avec écran, d'un clavier et souris, d'une imprimante couleur (minimum 9600dpi), d'un PC portable avec écran minimum de 17 pouces et des hauts parleurs de bonne qualité. L'acquisition se fera par procédure négociée sans publicité avec consultation dans le cadre de cette procédure des firmes suivantes :

- Lux Informatique, Route de Longwy, 580 à 6700 ARLON
- CBC Informatique, 1T, Avenue de l'Europe, PED à 6791 ATHUS
- Comptoir électrotechnique, rue de Hollerich, 56-62 à 1740 LUXEMBOURG

Cette dépense ne devrait pas excéder 2.800 euros HTVA et pourra être imputée à l'article 74001/742-53 « achat de matériel informatique » du budget extraordinaire de l'exercice 2013 (projet 2013/7016).

38. Ecoles primaires et gardiennes : Ratification de la décision d'ouverture de classes dites d'été.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, ratifie les décisions du Collège communal qui décidait, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle :

- en séance du 29 avril 2013:

- l'ouverture d'une classe d'été à l'école communale de Heinsch et de ce fait, la création d'un ½ emploi du 29.04.13 au 30.06.2013 ;
- l'ouverture d'une classe d'été à l'école communale de Schoppach et de ce fait, la création d'un ½ emploi du 29.04.13 au 30.06.2013 ;

- en séance du 06 mai 2013:

- l'ouverture d'une classe d'été à l'école communale de Frassem et de ce fait, la création d'un ½ emploi du 29.04.13 au 30.06.2013.

39. Administration générale : Approbation de la convention relative à la mission confiée à IDELUX PROJETS PUBLICS dans le cadre du projet de parc récréatif et sportif de l'Hydrion.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide, décide d'approuver la résiliation de commun accord de la convention du 22 décembre 2002 et la conclusion de la nouvelle convention proposée.

40. Administration générale : Approbation de la convention-cadre et des conventions particulières avec l'intercommunale IMIO.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'approuver les conventions cadre et particulières avec IMIO.

41. Administration générale : Modification de l'acte constitutif de l'a.s.b.l « LUXUL ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'approuver un nouvel article 22 formulé comme suit :

« Article 22 - L'association est administrée par un Conseil composé de trois personnes au moins à savoir un (1) administrateur désigné par le Conseil provincial de la Province de Luxembourg, un (1) administrateur désigné par le Conseil communal de la Ville d'Arlon et un (1) administrateur désigné par le Conseil d'administration de l'Université de Liège. Le nombre d'administrateurs doit en tous cas être inférieur au nombre de personnes membres de l'association. »

URGENCE. Demande de dépense pour le remplacement d'un frigo à l'Ecole de WEYLER sur l'article budgétaire 722/723-60/20137004.

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, autorise la dépense de maximum 600 euros sur l'article budgétaire 722/723-60/20137004 Aménagement des réfectoires.

+ + +

M. le Président indique qu'il y avait trois questions posées par le MR mais ils n'en feront pas état cette fois-ci. Il rappelle qu'il a été décidé et dit en début de législature d'avoir une vision collaboratrice avec l'ensemble des forces politiques du Conseil communal arlonais mais que théoriquement et en fonction du règlement les demandes doivent être introduites cinq jours ouvrables avant le Conseil. Il ajoute qu'ils les prennent quand-même et remercie M. le 1^{er} Echevin de son ouverture d'esprit qui va quand-même répondre à M. TURBANG. Puis il lit le premier point : M. TURBANG félicite le Collège pour la qualité du fleurissement de la belle Ville d'Arlon mais regrette que du côté des villages les choses soient bien différentes car dans la plupart de ceux-ci aucune décoration florale ne les met en valeur en comparaison avec certaines communes voisines, les villages restent désespérément à la traine.

M. PERPETE répond qu'au niveau du service environnement ils n'ont pas eu beaucoup de temps pour faire une réponse plus détaillée, plus circonstanciée. Il dit demande à M. TURBANG de croire que là où il est possible de mettre des fleurs, mais sur le domaine public bien entendu, les services essaient de le faire et de mettre des décorations florales en particulier, et ça M. BALON y veille notamment, chaque fois qu'il y a rénovation d'une place, d'un quartier, on prévoit que de la végétation décorative figure. Il ajoute qu'il faut quand-même bien mesurer que ce n'est pas le tout de mettre des fleurs mais qu'il faut encore pouvoir les entretenir, les arroser et que les citoyens doivent être traités d'une manière équitable sur tout le territoire communal et c'est très compliqué quand il faut que le service se déplace. Il dit qu'il faudrait peut-être envisager une collaboration sur place dans certains cas car la Ville manque de personnel pour assurer une maintenance continue et très attentive des fleurs. Il indique ensuite que les gens dans les villages ont d'autres avantages objectifs car il y a généralement plus de verdure qu'en ville, ... donc il pense que c'est un peu normal que la ville essaie en priorité de fleurir les endroits qui sans cela seraient d'avantage bétonnés, gris, sans couleur. Il voudrait dire aussi que, contrairement à d'autres communes voisines, y compris celles qui gagnent les challenges de la province fleurie de la FTLB qui achètent des fleurs déjà dans les présentoirs, les déposent et le jury passe, à Arlon il y a des serres avec des dizaines de milliers de fleurs et de plantes qui sont cultivées et suivies de A à Z. Il ajoute que les communes voisines sauf Aubange n'ont que des villages donc si ils fleurissent quelque part et bien leurs villages sont fleuris; si on prend les endroits de fleurissement sur la ville ou sur la commune d'Arlon, proportionnellement c'est beaucoup. Il dit qu'il ne faut pas oublier non plus, et cela c'est le Conseil communal qui l'a décidé il y a quelques années, qu'on compense les insuffisances de la Région wallonne, le MET puis maintenant le SPW, en fleurissant puis en entretenant des ronds-points à différents endroits de la ville qui sont en générale sur des routes régionales. Il explique que ce choix a été fait à l'époque pour l'image de la ville au niveau touristique et commercial car les gens veulent que soit beau et font pas la différence entre les routes régionales, communales... Il ajoute qu'il y a un manque d'effectif au service environnement et dans d'autres services aussi et que le choix des Collèges successifs a été d'essayer de maîtriser les coûts du personnel et qu'il y a des répercussions et que dans certains cas on recourt au privé. Il continue en ajoutant que MM. LAFORGE, MULLER avaient attiré l'attention en disant il faudrait essayer de faire quelque chose ici ou là. Il pense que si les Conseillers ont des endroits précis à proposer ils ne doivent pas hésiter à le faire mais à l'avance pour que le service ait le temps de prévoir les fleurs, d'acheter les bacs, ...

M. TURBANG est bien conscient de tout cela et a fait un petit inventaire dans chaque village. Il fait remarqué une chose à M. PERPETE c'est par exemple le problème d'entretien dont il a parlé mais il constate qu'il y a

une très belle initiative qui a été prise sur la place de l'Yser où c'est l'école communale de Freylange qui décore la place de l'Yser. Il demande si, en collaboration avec M. TRIFFAUX, on propose aux écoles communales de faire la même chose dans les villages.

M. TRIFFAUX explique que c'est l'école de Freylange qui en a fait la demande et il remercie le service environnement d'avoir contribué à ce projet. Il ne sait pas s'il faut rendre cela obligatoire car chaque école développe déjà des projets dans des domaines différents. Il pense que cela n'a échappé à aucune école et que si certaines institutrices ou directions sont volontaires il n'y a pas de problème ils appuieront.

M. MAGNUS lit la deuxième question de M. TURBANG : « cette année les services communaux ont du intervenir en urgence aux abords de certains carrefours principalement aux sorties des villages où la visibilité était devenue pratiquement nulle suite à la pousse de la végétation. Ne serait-il pas opportun de faire un inventaire de ces endroits dangereux afin que les services concernés puissent intervenir de manière préventive. »

M. le 1^{er} Echevin répond à M. TURBANG en confirmant que la Ville a adhéré il y a plusieurs années à la demande de la Région wallonne à la convention « fauchage tardif ». Il ajoute que c'est une volonté politique, écologique qui vise à laisser le biotope se développer et vivre le plus longtemps possible et puis c'est tard dans la saison aux yeux des gens qui passent qu'il est procédé au fauchage. Il plaide coupable car pour une partie de ce qui n'est pas fauché c'est fait exprès et puis il y a les autres, et ceux-là il espérait qu'ils soient faits mais ils n'y sont pas toujours aussi souvent ou aussi vite qu'on le voudrait. Il explique qu'ils essaient au niveau du service de l'environnement et des travaux que les endroits dangereux sur les routes communales soient traités en priorité au maximum quand c'est constaté. Il ajoute qu'un état des lieux détaillé comme M. le Conseiller l'évoque n'a pas pu être dressé en deux ou trois jours par les services mais ils vont le faire car il pense que ça vaut la peine, mais ils se trouvent limités car il faut à la fois du matériel et du personnel à peu près au même moment. Il déclare alors qu'une partie est sous-traitée à des entreprises mais cela a un coût aussi et qu'aujourd'hui ils naviguent un peu à vue.

M. le Bourgmestre passe ensuite au troisième point demandé par M. le Conseiller TURBANG : « Les vacances scolaires viennent de commencer et nos enfants, dans certains villages, ne disposent d'aucune aire de jeux pour les accueillir. Espaces de détente, de rencontre, de socialisation, les aires de jeux participent à l'éveil et au bon développement de nos enfants. Trop souvent nos bambins doivent se contenter de jouer sur la voie publique et se mettent en danger ainsi que les usagers de la route. »

M. PERPETE répond qu'il y a pratiquement des plaines de jeux dans chaque village, en générale à proximité des écoles. Il explique que lorsqu'il a été élu en 1982 puis qu'il est devenu échevin on lui a donné la responsabilité de l'environnement mais qu'il ne voyait pas bien en quoi cela consistait. Il a regardé et on lui a dit qu'il y avait le fleurissement, la propreté et puis un peu pour améliorer les choses qu'il faudrait des jeux, car il n'y en avait pas beaucoup à ce moment-là et ils avaient été achetés au début des années 70 puis ils n'avaient pas été renouvelés pendant une quinzaine d'années. Et il se souvient très bien qu'à l'époque ils avaient fait un programme en quatre ans pendant lesquels ils avaient acheté des jeux pour quatre millions de francs de l'époque et ils ont équipé comme cela les plaines de jeux dans les écoles et les villages. Il ajoute que depuis lors il y a eu des entretiens et des renouvellements mais que l'on vit encore un peu sur cet acquis-là, qu'il voudrait refaire la même opération en adaptant les budgets bien entendu parce que lorsqu'on voit certains gros projets on est dans des budgets sans commune mesure; il y a eu deux espaces multisports qui ont été créés en collaboration avec les Echevins des sports et qui sont opérationnels, il y en a trois qui sont en projet et qui ont été présentés plusieurs fois au Conseil communal mais ça ne va pas très vite et notamment avec certains auteurs de projet. Il

donne ensuite une bonne nouvelle car ils viennent de réceptionner au service des travaux une série de jeux pour la première phase de ce renouvellement et ils vont pouvoir être placés dans les prochaines semaines et le renouvellement se fera graduellement. Il croit pouvoir ajouter sans exagérer que, heureusement pour eux, les enfants des villages ont quand-même souvent la chance d'être dans une maison plutôt que dans un petit appartement et la plupart avec un jardin, qu'ils sont tous à proximité des bois, des prairies, des rues moins fréquentées qu'en ville même si ce n'est pas partout, les écoles, les terrains de foot. Il déclare qu'il y a donc un programme pluriannuel qui sera amplifié et qui sera présenté, qu'ils avaient un programme ambitieux qu'ils auraient voulu réaliser sur un temps plus court mais dans les discussions budgétaires à l'extraordinaire où il était aussi de ceux qui ont contribué y compris chez ses collègues à faire un peu la chasse à retrouver des sous, et bien alors il faut aussi y participer soi-même et donc le budget plaines de jeux n'a pu être aussi important cette année-ci que ce qu'il aurait souhaité mais il va continuer à y travailler pendant la législature. Puis il invite les Conseillers à l'informer des endroits où il y aurait beaucoup d'enfants, où il y aurait un manque.

Un Conseillère pose une question à propos de la responsabilité dans les plaines de jeux des écoles.

M. PERPETE lui répond qu'il y a plusieurs écoles et que pour certains les écoles devraient être des sanctuaires en-dehors des heures et des périodes scolaires personne n'y entre et puis il y a d'autres personnes qui pensent, comme le Collège, que ce sont des lieux publics, financés avec l'argent public notamment communal et Communauté française, il serait normal que les gens puissent y accéder dans certaines conditions et en respectant les lieux. Il ajoute qu'il ne faut pas que les installations soient intrinsèquement dangereuses et que cela relève de leur responsabilité et que la Ville est assurée. Il précise que, par contre, si les enfants, les adolescents font une utilisation tout à fait imprévisible, anormale des lieux c'est leur responsabilité à eux dans ce cas-là. Il trouve que la balance entre les risques et les avantages pèse en faveur des avantages. Personnellement, il serait partisan de les ouvrir au moins à titre expérimental et que là où il y a des abus on essaie de les sanctionner mais il sait qu'on risque de sanctionner des enfants de dix ans pour des abus de gens de dix-sept ans qui veulent épater les autres. Suite à une interpellation, il dit qu'à certains endroits il y a eu des mauvaises expériences, qu'il y a des vols, que des gens leur disent : oui mais regardez on est entré à un endroit et si on laisse l'école ouverte ils ont l'occasion de venir repérer. Mais il pense qu'il faut trouver un équilibre et qu'on laisse les enfants jouer.

M. TRIFFAUX prend l'exemple de Toernich où les enfants ont accès aux jeux et il pense qu'il y a un panneau à propos de la responsabilité. Il apporte une précision à propos des endroits où il y a des espaces multisports.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-deux heures trente-sept minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS